



Assemblée générale

PROVISOIRE

A/47/PV.38
30 octobre 1992

FRANCAIS

Quarante-septième session

ASSEMBLEE GENERALE

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 38e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mercredi 14 octobre 1992, à 15 heures

Président : M. GANEV (Bulgarie)
(Président)

puis : M. ELHOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne)
(Vice-Président)

M. MOUMIN (Comores)
(Vice-Président)

M. ELHOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne)
(Vice-Président)

Programme de travail

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : rapports du Secrétaire général [10] (suite)

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels de l'Assemblée générale.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, Bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

92-61473 1050L (F)

La séance est ouverte à 15 h 35.

PROGRAMME DE TRAVAIL

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au début du mois d'octobre, j'ai donné lecture à l'Assemblée générale d'un programme de travail provisoire des séances plénières pour le reste du mois. Je vais maintenant faire part à l'Assemblée d'un programme de travail provisoire concernant certains points de l'ordre du jour qui seront examinés au cours du mois de novembre et de la première semaine du mois de décembre.

Comme déjà annoncé, lundi 2 novembre et mardi 3 novembre, les débats de l'Assemblée générale porteront sur le point 79 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement".

Lundi 16 novembre, l'Assemblée examinera le point 18 de l'ordre du jour : "Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux", ainsi que les rapports de la Quatrième Commission.

Dans la matinée du mardi 17 novembre, l'Assemblée abordera l'examen du point 22 de l'ordre du jour intitulé "La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti", et du point 36, intitulé "La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement".

Dans l'après-midi du mardi 17 novembre, mercredi 18 novembre et jeudi 19 novembre, l'Assemblée examinera le point 33 de l'ordre du jour, intitulé "Politique d'apartheid du Gouvernement sud-africain", ainsi que le point 34, intitulé "Programme d'enseignement et de formation des Nations Unies pour l'Afrique australe".

Le Président

Mercredi 25 novembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 26 de l'ordre du jour, "Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud", de même que les rapports de la Sixième Commission.

La semaine suivante, à partir de lundi 30 novembre, dans l'après-midi, l'Assemblée examinera le point 30 de l'ordre du jour, "Question de Palestine".

Mardi 1er décembre, dans l'après-midi, l'Assemblée examinera également le rapport de la Deuxième Commission sur le point 12 de l'ordre du jour, "Rapport du Conseil économique et social".

Mercredi 2 décembre, dans l'après-midi, l'Assemblée examinera le point 48 de l'ordre du jour, "Célébration du cinquantième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies en 1995".

Jeudi 3 décembre et vendredi 4 décembre, dans la matinée, l'Assemblée examinera le point 35 de l'ordre du jour, "La situation au Moyen-Orient".

Ce programme provisoire que je viens d'annoncer figurera dans le procès-verbal de la séance de même que dans le Journal. Je tiendrai l'Assemblée au courant de tout ajout ou de tout changement. La liste des orateurs concernant tous ces points est désormais ouverte.

J'aimerais répéter que j'espère que nous nous en tiendrons, autant que possible, à ce calendrier afin que l'Assemblée puisse s'acquitter de ses responsabilités de façon ordonnée. Je prie donc les représentants qui désirent présenter des projets de résolution de le faire suffisamment à l'avance pour permettre aux membres de les examiner.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR (suite)**RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'ACTIVITE DE L'ORGANISATION : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (A/47/1, A/47/277)**

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au titre de ce point, non allons entendre jusqu'à 18 heures un certain nombre d'orateurs. Les orateurs qui n'auront pas pris la parole cet après-midi pourront le faire à la séance ultérieure qui aura lieu lundi 26 octobre, dans l'après-midi.

Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et, plus particulièrement, son rapport intitulé "Agenda pour la paix", traitent d'une multitude de questions se rapportant à de nombreux points qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. Le débat sur le point 10 de l'ordre du jour, qui a commencé vendredi dernier et se poursuit aujourd'hui, témoigne de l'importance que les Etats Membres accordent aux questions qui y sont

Le Président

soulevées. Il est manifeste que les discussions qui se tiendront au titre d'autres points de l'ordre du jour contribueront à ce débat et à un examen plus approfondi des propositions du Secrétaire général tant d'une manière générale que de façon plus concrète.

Etant donné le caractère interdisciplinaire de ce débat, les propositions que les Etats Membres présenteront à l'issue de ces discussions et de ces consultations devront être examinées en coordination avec les grandes Commissions qui, en vertu des points de l'ordre du jour qui leur ont été renvoyés, examineront également divers aspects des questions soulevées dans l'"Agenda pour la paix".

Je mènerai des consultations officieuses pour mettre en place un mécanisme de travail.

En outre, j'aimerais proposer que toutes les questions qui se rapportent directement à l'"Agenda pour la paix" restent ouvertes jusqu'à l'achèvement des discussions qui se dérouleront entre les Etats Membres sur les questions soulevées.

M. CHOWDHURY (Bangladesh) (interprétation de l'anglais) : Qu'il me soit permis, pour commencer, d'adresser nos sincères félicitations au Secrétaire général, M. Boutros-Ghali, pour son rapport si riche en substance intitulé "Agenda pour la paix" et pour le rapport sur l'activité de l'Organisation. Ils constituent un apport opportun et essentiel à la réforme et à la réorganisation des Nations Unies eu égard aux récentes transformations dans les relations internationales, et ils contiennent des idées novatrices et des propositions concrètes propres à faire de l'ONU une Organisation efficace et dynamique, sensible aux besoins de notre époque et de nos réalités comme aux défis que ceux-ci posent. Ces rapports méritent donc d'être examinés de manière approfondie et sincère.

Nous sommes ici réunis alors que l'histoire du monde aborde un tournant. L'ère des dissensions de la guerre froide est révolue, mais une structure unificatrice et constructive n'a pas encore pris sa place. Les conflits entre Etats ou au sein même des Etats abondent, augmentant les risques pour la paix et la sécurité internationales. La pauvreté, la famine et le sous-développement dans de nombreuses parties du monde fournissent des terrains sans cesse renouvelés et propices à l'éclosion de nouveaux conflits, menaçant ainsi l'harmonie et la sécurité entre les Etats. La dégradation

M. Chowdhury (Bangladesh)

effrénée de l'environnement partout dans le monde nous accule presque au désastre. L'impartialité, la justice et l'équité dans les relations entre Etats ont été remplacées par le pouvoir de la politique basé sur des gains à courte échéance. Dans ces circonstances, il nous faut réfléchir, travailler plus intensément et en harmonie et redoubler d'efforts pour apporter à notre organisation les changements nécessaires et réalistes qui sont notre seul espoir face à tant d'adversité et de défis.

Les préoccupations légitimes des petits Etats quant à leur sécurité restent, à ce jour, en grande partie ignorées et, plus grave encore, les opérations pratiques destinées à apporter une amélioration n'arrivent pas en temps voulu. Les petits Etats, qui constituent la majorité de la communauté internationale, sont les plus vulnérables en matière de sécurité. Les dispositions de la Charte, si elles sont suivies et appliquées, constituent la meilleure garantie de leur souveraineté et de leur sécurité. Le monde d'aujourd'hui, libéré des rivalités idéologiques, offre aux Nations Unies une occasion exceptionnelle d'agir de manière décisive et ferme pour préserver la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats plus petits et plus faibles.

Je voudrais maintenant présenter brièvement les observations de ma délégation sur les principales propositions du Secrétaire général en ce qui concerne le renforcement des Nations Unies quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Chowdhury (Bangladesh)

Nous approuvons la formule présentée dans le rapport quant au recours à la diplomatie et à tous les moyens pacifiques pour atténuer les tensions avant qu'elles ne dégèrent en conflit, sur la base de cette règle d'or très ancienne qu'il vaut mieux prévenir que guérir. Les mesures propres à accroître la confiance et une stricte adhésion aux normes de bon voisinage sont les conditions sine qua non pour éviter les conflits et favoriser la paix et l'harmonie entre les Etats. Le Mouvement des pays non alignés attache donc beaucoup d'importance aux principes du respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des Etats, ainsi que de la non-ingérence dans les affaires intérieures de chacun d'eux.

Le recours à des missions d'établissement des faits et l'accent grandissant placé sur le renforcement des systèmes d'alerte avancée des Nations Unies sont et devraient en fait être des instruments utiles pour le bon fonctionnement de la diplomatie préventive. Nous n'hésitons pas à approuver le déploiement préventif, car l'emploi impartial et prudent de cette mesure revient à dire qu'"un point fait à temps en vaut cent". Ces mesures, bien qu'elles s'accompagnent d'un grand risque, peuvent empêcher des conflits internes et entre Etats. Le Bangladesh espère que le Conseil de sécurité assumera ses responsabilités dans ces situations.

Il va sans dire que tous les Etats Membres doivent respecter rigoureusement la lettre et l'esprit de la formule de règlement pacifique des différends prévue au Chapitre VI de la Charte avant de prendre des mesures de rétablissement de la paix comme celles prévues au Chapitre VII de la Charte. Sans aucun doute, la Charte reconnaît un rôle central au Conseil de sécurité en ce qui concerne le rétablissement, le maintien et le renforcement de la paix dans le monde. Mais la situation politique actuelle dans le monde offre aussi l'occasion au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de jouer un rôle important en aidant le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale à s'acquitter de leur tâche en matière de rétablissement de la paix.

Le rôle de l'Assemblée générale doit également être renforcé dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée générale, conscience du monde, peut et devrait gagner en efficacité en créant une opinion publique mondiale, en légitimant les actions des Nations Unies contre l'agression et en mettant un frein à toute situation susceptible de menacer la paix et la stabilité dans une région du monde.

M. Chowdhury (Bangladesh)

Le rôle important et décisif de la Cour internationale de Justice au sein du système des Nations Unies devrait être invoqué pour le règlement de conflits chaque fois qu'il est possible de le faire dans un contexte mondial transformé. Un plus grand recours à la Cour internationale, qui jusqu'ici a été sous-utilisée, accroîtrait sûrement les contributions au maintien de la paix et favoriserait la règle du droit dans les relations internationales.

Autre innovation par rapport à la Charte, on a eu recours aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies à maintes occasions et elles sont parvenues à imposer de nombreux règlements de paix. L'accroissement du nombre de conflits régionaux et ethniques ces dernières années a mis à dure épreuve les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Il s'est posé des problèmes en matière de logistique, d'équipement, de personnel, et surtout de ressources financières.

Le Bangladesh participe à un certain nombre d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies telles que l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge, la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK), la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et les Opérations des Nations Unies en Somalie. Ces forces subissent les joies et les peines du maintien de la paix. Nous sommes prêts à fournir un personnel militaire et civil pour le déploiement d'opérations de maintien de la paix des Nations Unies n'importe où dans le monde.

Cependant, nous sommes profondément préoccupés par la disponibilité limitée de ressources pour les opérations de maintien de la paix, car il pourrait en résulter des problèmes pour les opérations actuelles et futures des Nations Unies. A cet égard, le Bangladesh appuie la proposition du Secrétaire général d'établir un fonds de réserve pour le maintien de la paix de 50 millions de dollars pour faire face aux coûts de mise en train des opérations. Le Bangladesh appuie également la proposition visant à créer un fonds de dotation des Nations Unies pour la paix afin de constituer une base de soutien disponible pour de futures opérations des Nations Unies.

Le concept de consolidation de la paix est très important et constructif, car il devrait mener à une paix durable et à une réduction des possibilités de nouveaux conflits. Nous appuyons totalement les vues du Secrétaire général

M. Chowdhury (Bangladesh)

lorsqu'il estime que les mesures propres à consolider la paix et à insuffler un sentiment de confiance aux populations sont essentielles pour le succès des opérations de rétablissement et de maintien de la paix.

Un soutien international approprié et un environnement propice sont essentiels pour panser les blessures et réparer les dommages causés par les conflits. Une assistance financière et technique est essentielle pour reconstituer les économies affaiblies et ainsi redonner confiance à la population. Il importe de promouvoir la coopération régionale dans les tentatives de consolidation de la paix après les conflits.

La proposition du Secrétaire général de rationaliser le Secrétariat pour en accroître l'efficacité et éviter les doubles emplois mérite notre attention. Nous pensons qu'il est dans la bonne voie lorsqu'il envisage des mesures destinées à réformer et à revigorer l'Organisation d'ici à 1995 afin de permettre l'utilisation maximum de son potentiel. Une Organisation plus démocratique, plus transparente et mieux adaptée aux réalités nouvelles répond tout autant aux nécessités que le fait d'assurer une bonne coordination entre les divers organes et institutions des Nations Unies.

Chacun se rend compte de plus en plus que la paix et la sécurité internationales comportent une importante dimension socio-économique. Nous devons reconnaître le lien inextricable entre le développement socio-économique et la paix. Une pauvreté générale, la famine, la malnutrition, la maladie, l'analphabétisme, l'arriération sociale, les privations et la stagnation économique constituent des sources latentes de conflits. Il est donc de la plus haute importance qu'aucun agenda pour la paix et la sécurité mondiales ne soit formulé ou exécuté sans accorder l'attention nécessaire à l'élimination de la pauvreté et à la relance de la croissance économique des pays en développement. Une paix durable peut-elle être réalisée lorsque plus du cinquième de la population mondiale vit dans un état de pauvreté absolue?

L'ère de l'après-guerre froide a donné aux Nations Unies un rôle unique et central dans les relations internationales. L'avenir de notre planète et notre bien-être dépendent de la façon dont nous utiliserons les possibilités de l'Organisation, et de l'efficacité ainsi que de la rapidité avec lesquelles nous traduirons dans la réalité les objectifs proclamés dans la Charte.

M. Chowdhury (Bangladesh)

Les propositions du Secrétaire général ont assurément pour but d'accroître l'efficacité de notre organisation face aux nouveaux défis et dans l'adaptation aux nouvelles réalités. Nous sommes fermement convaincus qu'un groupe de travail à composition non limitée devrait être créé afin d'examiner les propositions très utiles du Secrétaire général. Ce groupe pourrait étudier les propositions en détail et les Etats Membres pourraient également contribuer aux efforts visant à renforcer les Nations Unies.

En conclusion, ma délégation voudrait souligner combien il importe d'accroître la coopération des Etats Membres de l'Organisation pour la rendre plus dynamique et pour la doter des instruments nécessaires au maintien véritable de la paix et de la stabilité dans le monde. Je suis sincèrement convaincu que les efforts concertés que nous déploierons dans ce sens nous permettront de parvenir à une Organisation des Nations Unies meilleure et d'édifier un avenir meilleur pour les générations futures.*

* M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne), Vice-Président, assume la présidence.

M. AL-HADAD (Yémen) (interprétation de l'arabe) : Je voudrais tout d'abord exprimer au peuple et au Gouvernement de la République arabe d'Egypte ma tristesse devant la catastrophe naturelle qui a frappé ce pays, et fait des centaines de morts, de nombreux blessés et causé des dégâts matériels et physiques considérables.

Ma délégation est reconnaissante au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, M. Boutros Boutros-Ghali, d'avoir préparé le précieux rapport qui est à l'examen. Ce rapport a été établi sur la demande que lui a faite le Conseil de sécurité, lors de la réunion au sommet du 31 janvier de cette année. En examinant un vaste éventail de questions, et en présentant des propositions destinées à rehausser et renforcer l'efficacité des Nations Unies dans les limites prescrites par la Charte, pour lui permettre d'entreprendre des tâches de diplomatie préventive, de rétablissement et de maintien de la paix, le Secrétaire général a été à même d'inciter les Membres de l'Assemblée générale à s'engager dans un débat fructueux pour étudier les moyens d'y parvenir.

La période de l'après-guerre froide est caractérisée par la démocratie généralisée, le pluralisme et l'appui aux droits de l'homme, et par l'adoption de ces principes par un certain nombre de pays, à un moment où l'on croit partout à leur validité et au besoin de les respecter pour le bien de la paix et de la sécurité internationales. Nous croyons toutefois que l'action à prendre au sujet de ces perceptions devrait se fonder sur le fait qu'il existe des variables sociales qu'il est très difficile d'implanter autrement que par une interaction sur les caractéristiques nationales - la composition, les traditions, les croyances religieuses et les valeurs culturelles des peuples.

L'oppression et la projection de modèles préétablis de démocratie ne peuvent que provoquer des tensions et un déséquilibre social. Ceci étant, la sagesse exige de la communauté internationale, alors qu'elle s'efforce de renforcer les principes de la démocratie, qu'elle encourage le régime politique de chaque Etat à opter pour la démocratie sans lui imposer les systèmes adoptés par d'autres régimes similaires.

En tout état de cause, nous devons avoir la preuve que l'unanimité pourrait se faire au sujet du modèle que nous pensons devoir appliquer d'une façon absolue. Mais cette conclusion ne signifie pas pour autant que l'on doive exclure d'autres idées sur l'élaboration d'une ébauche de ce que nous

M. Al-Hadad (Yémen)

estimons être un modèle général approprié. Toutefois, l'unanimité peut être réalisée grâce à des moyens efficaces de promotion de la perception de la démocratie et des droits de l'homme en tant qu'éléments indispensables dans l'assomption de la responsabilité internationale à l'égard du processus de développement socio-économique en tant que piliers du processus démocratique.

Dans ce contexte, nous devons élargir la notion de la sécurité internationale pour qu'elle englobe la nécessité de traiter des questions relatives à l'élimination du racisme et au démantèlement de l'apartheid et d'affronter les dangers résultant de la pollution de l'environnement. Plus important encore, nous devons confronter les sources des conflits et guerres actuels, en assumant la responsabilité collective d'un développement socio-économique caractérisé par la justice.

Le rôle de l'Organisation des Nations Unies s'étend en cette période de transition dans les affaires internationales. Alors que l'efficacité de son rôle se renforce, l'importance pour elle d'être un modèle de pratique démocratique serait clairement démontrée par une orientation vers la consultation et la participation des Membres dans le processus de décision, qui doit donner lieu à l'équilibre nécessaire pour revitaliser le rôle de l'Assemblée générale et ses liens avec le Conseil de sécurité.

En ce qui concerne les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'Organisation doit prouver sa crédibilité. Le test sera d'éviter la duplicité et les traitements inéquitables, de respecter strictement les dispositions de la Charte lorsqu'il s'agit de questions qui peuvent être considérées comme des menaces ou des violations de la paix et de la sécurité internationales.

Nous ne savons pas quelles transformations l'ère moderne connaîtra et nous reconnaissons l'existence de l'interdépendance croissante et d'intérêts communs à tous. Toutefois, en ancrant la conviction qu'il faut renforcer la démocratie et respecter les droits de l'homme, nous devons faire en sorte que les principes de la souveraineté nationale et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats soient toujours protégés par la Charte des Nations Unies et par les règles du droit international.

M. Al-Hadad (Yémen)

A cet égard, le rôle que doit jouer l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la sécurité collective et de la diplomatie préventive - à savoir prévenir les différends ou les empêcher de dégénérer en conflits et traiter toutes les questions de maintien et de consolidation de la paix - ne doit pas servir de prétexte pour violer la Charte ou pour adopter des résolutions d'une façon sélective.

En conclusion, je tiens à dire que ma délégation est d'accord avec l'observation faite dans le rapport à l'examen du Secrétaire général, selon laquelle :

"Les principes qu'énonce la Charte doivent être appliqués sans exclusive, faute de quoi la confiance viendrait à manquer et, avec elle, l'autorité morale qui constitue la qualité la plus haute de notre instrument." (A/47/277, par. 82)

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'anglais) : Je souhaite tout d'abord exprimer les sentiments de reconnaissance et de gratitude qu'éprouve ma délégation à l'égard du Président de notre commission et de tous ceux qui nous ont fait part de leurs condoléances à la suite de la tragédie qui a frappé Le Caire et d'autres parties de l'Egypte lundi dernier.

Il y a près de 50 ans, la communauté internationale décidait collectivement de créer l'Organisation des Nations Unies dont les buts étaient le maintien de la paix et l'établissement d'un ordre international plus juste, plus pacifique et plus humain. Nombreux sont ceux qui estiment que les réalisations de notre organisation n'ont pas répondu aux espoirs placés en elle à l'origine.

Je ne vais pas m'appesantir sur les raisons pour lesquelles l'ONU a été incapable de réaliser les espoirs de ses fondateurs; ce qui compte dans nos débats maintenant, et ce que je voudrais souligner, c'est que nous devons mettre à profit toutes les occasions possibles pour réorienter et réaffirmer notre marche vers la réalisation des objectifs fondamentaux des Nations Unies. Le climat international maintenant est propice, la volonté politique semble désormais exister, et nous sommes saisis du rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix" - document qui invite à la réflexion et qui attire l'attention sur les questions susceptibles de déterminer le rôle futur des Nations Unies.

M. Elaraby (Egypte)

L'Organisation des Nations Unies, procédant empiriquement, a été contrainte d'accepter de nombreux changements d'une manière pragmatique, fragmentée et, parfois, improvisée. Sous la pression des événements, les Etats Membres ont été amenés à renoncer à certains des concepts originaires de la Charte et à trouver le moyen de s'adapter aux nouvelles contraintes de la communauté internationale. Dès 1959, le regretté Secrétaire général, Dag Hammarskjöld, a reconnu que, pour sortir de ce dilemme, l'ONU devait apporter des changements. Dans son introduction au rapport annuel de 1959, il dit :

"Les objectifs énoncés dans la Charte s'imposent aux Etats Membres, de même que les règles concernant les divers organes et leur compétence, mais il n'y a pas lieu de considérer comme limitatives les indications données dans la Charte sur les méthodes de travail. Ces dernières peuvent être complétées par d'autres, lorsque les circonstances l'exigent ou que l'expérience y incite, à condition que ces méthodes additionnelles ne soient pas incompatibles avec les prescriptions de la Charte."

(A/4132/Add.1, p. 2)

A mon avis, ce qu'il a dit il y a plus de 30 ans reste valable aujourd'hui. Les méthodes de travail prévues dans la Charte se sont effectivement écartées du plan d'origine.

Le rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix", est un document du plus grand intérêt qui nous est soumis au moment opportun. Il offre aux Etats Membres une possibilité réelle de réexaminer la Charte et de réfléchir à l'efficacité des méthodes de travail existantes, comme Dag Hammarskjöld nous l'a demandé il y a plus de 30 ans. Nous devrions entreprendre une étude en profondeur et détaillée de l'"Agenda pour la paix". Cette étude ne devrait pas se limiter à l'examen des propositions que contient le rapport. Nous devrions aller plus loin et les analyser sous toutes leurs dimensions et dans toutes leurs conséquences. La Charte repose essentiellement sur un concept de sécurité global et multidimensionnel. Toutefois, en raison de la guerre froide, l'aspect politique et militaire de la sécurité l'a emporté sur tous les autres aspects. Dans son rapport, le Secrétaire général a réussi à retrouver le premier concept global de sécurité dans ses dimensions économiques, politiques, écologiques, humanitaires et militaires.

M. Elaraby (Egypte)

L'Egypte appuie l'idée d'un renforcement du rôle de l'ONU dans les domaines de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix. L'activité de l'Organisation dans ces domaines devrait être fondée sur les buts et principes de la Charte et le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance des Etats. Le maintien de la paix et de la sécurité internationales ne saurait être réalisé si l'ONU limite son rôle au traitement des crises après qu'elles ont éclaté. Il est indispensable que l'ONU sache anticiper les menaces latentes et agisse en temps voulu, et cela devrait être une de ses priorités les plus élevées. De plus, l'ONU devrait s'efforcer de régler les différends internationaux par des moyens pacifiques conformément au Chapitre VI de la Charte et notamment à l'Article 36.3 selon lequel les différends d'ordre juridique devraient, en règle générale, être soumis par les parties à la Cour internationale de Justice. Les dispositions du Chapitre VII pourraient et devraient être appliquées dans des situations bien particulières lorsque la paix et la sécurité internationales sont menacées et que les circonstances justifient un recours à ces dispositions. A cet égard, le moment est venu d'examiner sérieusement les dispositions de l'Article 50, selon lesquelles un Etat, s'il se trouve en présence de difficultés économiques particulières, a le droit de consulter le Conseil de sécurité au sujet de la solution de ces difficultés. De plus, le Secrétaire général devrait être encouragé à exercer les responsabilités qui lui ont été confiées en vertu de l'Article 99 de la Charte. En outre, il est extrêmement important dans notre monde contemporain que le Secrétaire général, de sa propre autorité et comme suite implicite de l'application de l'Article 99, ait recours à des missions d'enquête, à l'envoi d'observateurs et utilise ses bons offices comme moyen de renforcer sa capacité de contribuer positivement au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Bref, le rapport contient de nombreuses propositions louables. Nous appuyons ces propositions dans leurs grandes lignes, mais il convient de souligner qu'elles doivent être examinées en tenant compte de l'évolution que connaît actuellement le système international, particulièrement de la différenciation de plus en plus floue entre les affaires intérieures ou nationales d'un Etat et les autres. Je songe à la situation tragique et chaotique que connaît aujourd'hui la Somalie.

M. Elaraby (Egypte)

Le rapport "Agenda pour la paix", sur les mesures visant à promouvoir la coopération internationale en vue de réaliser les objectifs de l'Organisation des Nations Unies, relève de toute évidence pour l'essentiel de la compétence de l'Assemblée générale. C'est pour cette raison et parce qu'il faut défendre les principes de transparence et de démocratisation des relations internationales que c'est à l'Assemblée générale qu'il incombe de discuter ce rapport. Nous sommes fermement convaincus que ce rapport devrait être examiné de façon intégrée et complète par tous les Etats Membres de manière à ne laisser échapper aucun des éléments qui interviennent dans l'équation liée à la question de sécurité. A cette fin, nous proposons la création d'un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'examiner le rapport, ainsi que toutes les autres propositions visant à accroître le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Au moment où nous approchons du cinquantième anniversaire de l'ONU, le facteur temps est on ne peut plus important. Le groupe de travail doit en être conscient. En une première étape, il serait utile que le groupe de travail présente les résultats de ses travaux à la reprise de session de l'Assemblée générale qui doit être convoquée au début du printemps prochain.

Il est certes essentiel d'aborder l'"Agenda pour la paix" d'une manière intégrée, mais ce n'est pas suffisant. Il convient de compléter cet examen par un nouveau regard général sur les structures et les organismes existants des Nations Unies. Le mode de fonctionnement et la composition des principaux organes des Nations Unies doivent être revus et mis à jour si nous voulons entreprendre une action sérieuse et résolue pour instaurer la paix et la sécurité à l'échelle mondiale.

Le groupe de travail ne devrait pas perdre de vue dans ses débats que l'objectif à long terme est d'améliorer et de renforcer le travail de l'Organisation. Il devrait se pencher sur les propositions précises contenues dans le rapport. Si de nouvelles propositions devaient surgir au cours des discussions, le Groupe devrait se prononcer à leur sujet ou les renvoyer à l'instance appropriée. En dernière analyse, ces discussions pourraient aboutir à un réexamen des mandats des divers comités et organes subsidiaires existants de l'Assemblée générale.

M. Elaraby (Egypte)

Avant de terminer, je voudrais appuyer la proposition faite par le Royaume-Uni de consacrer un monument commémoratif à tous les hommes et les femmes vaillants qui ont perdu la vie et consenti le sacrifice suprême pour défendre les buts et principes consacrés dans la Charte.

Pour terminer, qu'il me soit permis de faire observer que l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'elle a été créée en 1945, a été dotée d'une Charte contenant des buts et principes universels et durables. Et de fait, ces buts et principes sont aujourd'hui aussi valables qu'ils l'étaient en 1945. Il nous faut maintenant veiller à ce que la voie que l'ONU va emprunter mène à la réalisation de ses objectifs fondamentaux. Voilà le défi qui nous est posé aujourd'hui. Nous ne pouvons nous permettre de laisser échapper cette occasion historique. Nous devons exploiter notre volonté collective et notre détermination politique pour que notre organisation devienne un instrument efficace en vue de l'instauration d'un monde plus juste, plus pacifique et plus humain.

M. CASTANEDA (El Salvador) (interprétation de l'espagnol) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des pays d'Amérique centrale suivants : le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua, le Costa Rica, Panama et El Salvador.

Qu'il me soit permis, tout d'abord, d'exprimer nos très sincères condoléances au Gouvernement et au peuple égyptiens, par l'intermédiaire de la délégation de l'Égypte, à la suite de la tragédie dont ce pays a été le théâtre. L'Amérique centrale a été maintes fois victime de ces catastrophes naturelles, de sorte que nous comprenons ce qu'a pu être la tragédie qui a frappé l'Égypte.

Notre participation au débat sur le point 10 de l'ordre du jour, relatif au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et au document intitulé "Agenda pour la paix", est motivée et encouragée par l'expérience de notre sous-région dans l'application des notions de diplomatie préventive et de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix, sous-région qui a été considérée comme un cas sui generis au sein des procédures et mécanismes de maintien de la paix de l'Organisation. L'Amérique centrale juge opportun et important de faire quelques remarques sur des principes vitaux qui doivent être respectés dans une initiative qui, en dépit de l'intérêt général qu'elle suscite et de l'appui qu'elle mérite de recevoir de la part de la communauté internationale tout entière, doit être examinée avec soin en vue de l'adoption des mécanismes et des procédures les plus appropriés, afin d'éviter toute acte qui pourrait être commis aux dépens de l'intérêt commun de la communauté internationale.

Pendant plusieurs décennies, comme l'indique le Secrétaire général, l'activité multilatérale de l'Organisation s'est heurtée à des obstacles dans la mise en oeuvre de ses buts et objectifs : la paix et la sécurité internationales et la promotion du développement. Ces obstacles étaient dus aux conditions prévalant dans les relations internationales, principalement caractérisées par l'affrontement entre deux systèmes idéologiques, économiques et politiques opposés, chaque système cherchant à imposer son autorité et ses conceptions en matière de sécurité. A ces facteurs sont venues s'ajouter les conditions économiques et sociales défavorables dans la plupart des pays en développement, qui ont été source d'instabilité et de conflits et qui ont mis en péril la paix et la sécurité internationales, une situation qui s'est reflétée au niveau de l'Organisation des Nations Unies.

M. Castaneda (El Salvador)

Avec la fin de la guerre froide, la présente décennie s'est ouverte sous de meilleurs auspices, grâce à l'esprit de coopération et au renforcement du multilatéralisme. Nous nous félicitons des idées et des propositions contenues dans le rapport du Secrétaire général, qui visent à accroître la capacité de l'Organisation et à renforcer son efficacité afin qu'elle puisse répondre de manière appropriée aux défis nouveaux et anciens qui menacent d'accroître l'instabilité de la communauté internationale, non seulement pour des raisons politiques ou de sécurité ou en raison de la course aux armements, mais aussi à cause de rivalités nouvelles et de l'aggravation des conditions de vie de nombreux peuples dans le monde en développement.

Nous espérons que cette initiative, qui vise le renouveau et la revitalisation de l'organisation mondiale de façon à lui permettre de contribuer avec plus d'efficacité à l'instauration de la paix dans un monde plus sûr, aura abouti lorsque l'Organisation des Nations Unies célébrera son cinquantième anniversaire, car il existe une confiance et un engagement manifestes de la part des Etats, en particulier des membres du Conseil de sécurité, qui, lors de la Réunion au sommet du 31 janvier 1992, ont fait part de leur engagement de collaborer étroitement avec le Secrétaire général dans la poursuite de ses objectifs, en particulier celui qui vise à renforcer la capacité du système des Nations Unies et à accroître son efficacité. Cela suppose également qu'ils acceptent de répondre comme il se doit aux exigences financières découlant de l'accroissement des activités de l'Organisation et qu'ils respectent les principes du droit international et de la Charte dans le règlement de différends internationaux.

Il ne fait aucun doute que les responsabilités de l'Organisation n'ont cessé de s'accroître tout au long de son histoire, et nous sommes conscients de l'étendue et de la diversité des tâches complexes qu'elle doit aujourd'hui assumer. C'est pourquoi la restructuration de ses institutions, dans le cadre d'un concept de mondialisation, doit être accomplie avec un sens des responsabilités et un engagement commun de coopération et de solidarité internationale, avec l'entière participation de tous les Etats, et reposer sur le principe de l'égalité souveraine reconnue par la Charte.

M. Castaneda (El Salvador)

Dans ce contexte, nous pensons qu'il est nécessaire de réaffirmer certains éléments. Premièrement, la restructuration des institutions doit entraîner une démocratisation, ce qui signifie que l'on doit parvenir à un équilibre et à une harmonie au niveau des responsabilités dans la recherche de la paix, tant entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité qu'entre ces derniers et le Secrétariat. Il doit en être de même entre les autres organes du système, notamment le Conseil économique et social, qui peut contribuer à la réalisation de ces objectifs.

Deuxièmement, il convient de prendre en considération le fait que, bien qu'il existe une tendance à la formation de blocs importants - et il convient de s'en préoccuper en raison des effets pervers qui pourraient en résulter pour les intérêts des pays en développement - l'élément central des transformations qui se produisent dans l'ordre mondial demeure l'Etat. Cela signifie que le respect de la souveraineté et du droit des peuples de se gouverner librement et démocratiquement, et les principes d'intégrité territoriale et de non-ingérence dans les affaires intérieures, restent parfaitement valables en tant que préalables indispensables à une plus grande harmonie dans les relations entre les Etats intéressés.

Troisièmement, il faut intégrer davantage les organisations régionales intergouvernementales dans les processus de recherche de la paix et de développement, grâce à une coordination basée sur les principes directeurs de l'Organisation des Nations Unies. Les organisations non gouvernementales qui disposent déjà d'une infrastructure leur permettant d'assumer de plus grandes responsabilités doivent aussi participer à ce processus.

Quatrièmement, nous partageons l'avis du Secrétaire général selon lequel l'Organisation des Nations Unies doit être une institution qui inspire confiance. C'est pourquoi la transparence, l'intégrité et l'indépendance doivent caractériser les activités et décisions de l'Organisation afin que ses principes puissent être appliqués de façon uniforme et impartiale. Ce n'est que si les Etats Membres ont le sentiment que l'Organisation répond à leurs préoccupations et à leurs intérêts communs que l'on parviendra au consensus nécessaire pour appuyer, de façon explicite et inconditionnelle, les solutions proposées pour réaliser la paix. Sinon, la méfiance l'emportera et la capacité de l'Organisation s'en trouvera affaiblie.

M. Castaneda (El Salvador)

Cinquièmement, toutes les activités entreprises par l'Organisation des Nations Unies pour rétablir la paix, en particulier celles qui sont liées à des sanctions économiques ou au recours à la force militaire, doivent se faire dans le strict respect des dispositions et des mécanismes énoncés dans la Charte. La portée et les objectifs de toute opération de maintien de la paix doivent être clairement et précisément établis afin d'éviter le plus possible que ces activités n'échappent au contrôle de l'Organisation.

M. Castaneda (El Salvador)

Nous pourrions indiquer que la mondialisation des phénomènes et l'interdépendance ont dépassé et rendue obsolète l'ère de la recherche de solutions unilatérales, bien souvent fondées sur la force. Il est maintenant possible d'élaborer des actions plus constructives fondées sur le dialogue, la consultation et la concertation, car il existe un consensus entre les Etats Membres quant au fait que notre organisation doit en constituer le centre harmonisateur, étant donné que c'est la seule institution ayant une dimension universelle lui permettant d'être un instrument collectif capable d'affronter dans toutes ses dimensions la problématique mondiale. A cet égard, nous partageons le point de vue du Secrétaire général sur le Conseil de sécurité, exprimé dans l'"Agenda pour la paix", lorsqu'il dit :

"Un sens aigu du consensus et de l'intérêt commun sur lequel il se fonde doit régir ses travaux, et non la menace du veto ou la puissance d'un groupe de nations quel qu'il soit." (A/47/277, par. 78)"

La situation de conflit en Amérique centrale, plus particulièrement au Nicaragua et en El Salvador, n'a été inventée par personne; elle est issue de graves lacunes et d'erreurs survenues à l'intérieur de ses sociétés. Mais, une fois déclenchée, elle a pris les couleurs du conflit mondial et a trouvé ainsi des facteurs qui lui ont permis de se prolonger avec toutes ses séquelles, tout en constituant des situations bien particulières face auxquelles notre organisation, à la demande des Etats intéressés et sans violer les dispositions et les procédures de la Charte, a adopté des mesures et des mécanismes novateurs pour répondre comme il convenait à chaque situation particulière, sur la base et en application des accords d'Esquipulas II, signés par les Présidents de la région. Ce sont là des exemples clairs qui enrichissent l'expérience et la validité des Nations Unies en matière de rétablissement et de maintien de la paix. Mais la réalité démontre que la nature structurelle de la crise, commune à la grande majorité des pays en développement, n'a pas encore été surmontée, ce qui ouvre le champ à l'application de mesures de diplomatie préventive et de consolidation de la paix.

De ce point de vue et à cet égard, je rappelle qu'il est reconnu que la paix et le développement sont étroitement liés et interdépendants, et qu'il est impératif d'accorder la priorité voulue à la solution des graves problèmes économiques et sociaux que connaissent des millions d'êtres humains, de

M. Castaneda (El Salvador)

manière que le développement soutenu, juste et équitable s'intègre à l'"Agenda pour la paix" en tant qu'objectif de base, dans le cadre des mesures de la diplomatie préventive ou de la consolidation de la paix, selon le cas, afin d'éviter et d'éliminer les racines profondes de la violence et des conflits causés par la misère, la faim et l'analphabétisme, entre autres. Par conséquent, face à l'échec des modèles de développement qui ont été essayés, en particulier dans les pays pauvres, pour surmonter la stagnation et le retard économique, aussi bien qu'en raison de la responsabilité qui est confiée de par son mandat constitutif à l'Organisation, nous partageons l'opinion du Secrétaire général quand il dit :

"Dans le nouveau climat qui caractérise les relations internationales, nous devons saisir l'occasion de dégager les consensus nécessaires, d'élaborer les instruments politiques voulus, et aussi d'adapter les structures de l'Organisation et d'encourager les interactions parmi les organismes du système, de manière à promouvoir l'approche intégrée."

(A/47/1, par. 68)

Toujours sur le plan de la diplomatie préventive, nous considérons que l'utilisation de la Cour internationale de Justice est un mécanisme auquel les Etats Membres devraient avoir recours plus souvent pour résoudre les différends par des moyens pacifiques. Cela contribuerait à donner une plus grande crédibilité et à inspirer une plus grande confiance dans le système, ce qui, logiquement, renforcerait les objectifs de l'"Agenda pour la paix" du Secrétaire général, en particulier si l'on engage la volonté politique nécessaire pour appliquer les jugements de la Cour internationale. Il est opportun de mentionner que El Salvador et le Honduras ont placé leur confiance dans la Cour pour résoudre un différend frontalier ancien, et se trouvent actuellement dans la phase d'application de ce jugement.

Pour terminer, nous sommes satisfaits de voir qu'il existe un sentiment généralisé à l'égard du fait que nous nous trouvons dans une période particulière qui offre l'occasion de renouveler le multilatéralisme, mais nous sommes d'accord avec les rapports du Secrétaire général, en particulier l'"Agenda pour la paix", rapports qui, nous le répétons, méritent une plus grande réflexion et un examen plus approfondi, en vue de parvenir à un consensus sur les moyens et les mécanismes les plus appropriés pour atteindre

M. Castaneda (El Salvador)

les objectifs de paix et de sécurité internationales. Nous réaffirmons l'utilité pour l'Assemblée générale de créer un groupe de travail à composition ouverte à cette fin, sans que cela entraîne cependant de dépenses supplémentaires pour l'Organisation.

Nous espérons que les manifestations de foi et d'appui témoignées à l'Organisation se traduiront dans les faits de façon concrète, au profit de la communauté internationale, car la solution des problèmes mondiaux exige la participation et la coopération pleine et entière de tous ses Membres.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Pour commencer, je voudrais adresser de très sincères condoléances au peuple égyptien à la suite du tremblement de terre catastrophique qui s'est abattu sur son pays.

Les vents du changement soufflent sur le monde et acquièrent de plus en plus de force tandis que les nations et les Etats s'efforcent de s'adapter, de profiter des nouvelles possibilités qui s'offrent à eux, et de relever les nouveaux défis qui se présentent simultanément en ce lendemain de la guerre froide.

Le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation et l'"Agenda pour la paix" expriment sa ferme intention de faire le point des occasions retrouvées dans la nouvelle ère internationale, non seulement pour revitaliser le système de l'Organisation des Nations Unies afin de répondre aux demandes du jour, mais aussi pour lui permettre de fonctionner en tant qu'organisme efficace, souple et vigoureux, qui représente véritablement toutes les nations et qui soit capable de façonner l'avenir dans l'intérêt de la justice, de la paix et de la prospérité de l'humanité tout entière. Ma délégation tient à adresser un sincère hommage à S. E. M. Boutros Boutros-Ghali et au compétent personnel du Secrétariat pour ces rapports.

Nous avons noté avec intérêt que le Secrétaire général a indiqué dans ces rapports que le système de l'Organisation des Nations Unies subit un processus de revitalisation pour mettre l'accent sur les domaines suivants : partenariat mondial pour le développement; gestion des crises et assistance humanitaire; et maintien de la paix et de la sécurité internationales.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

L'"Agenda pour la paix" contient toute une série d'idées nouvelles et de propositions novatrices dans le but d'édifier une Organisation plus forte et plus efficace dans divers domaines de la paix et de la sécurité internationales. La République islamique d'Iran pense, comme le Secrétaire général, que le progrès politique et le développement économique sont inséparables, qu'ils ont la même valeur fondamentale, qu'ils se renforcent l'un l'autre, et qu'il convient de les rechercher simultanément. Voilà pourquoi nous estimons que l'ONU devrait adopter une méthode d'approche intégrée pour nous permettre de profiter de l'occasion retrouvée, afin de donner une forme concrète à ses objectifs ultimes, c'est-à-dire utiliser le mécanisme international qu'est cette organisation pour promouvoir les progrès économiques et sociaux de tous les peuples et pour favoriser le progrès social et une meilleure qualité de vie dans une plus grande liberté.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

En tant que représentant d'un pays en développement, qui est en outre membre du Mouvement des non-alignés, je tiens à dire que mon gouvernement voit apparaître une lueur d'espoir que les Nations Unies feront maintenant un choix rationnel et adopteront une ligne de conduite marquée par une approche équilibrée et intégrée de la sécurité internationale, d'une part, et du développement économique comme du progrès social, d'autre part. A ce sujet, nous avons étudié le rapport du Secrétaire général "Agenda pour la paix" (A/47/277), et nous attendons avec impatience l'"Agenda pour le développement". Nous sommes convaincus que le climat international dans lequel le problème Nord-Sud doit être traité n'a jamais été aussi favorable qu'en ce moment. Voilà pourquoi nous estimons que la décision du Sommet de Rio de créer la Commission sur le développement durable est un pas important et encourageant dans la bonne direction.

Cela dit, je voudrais faire quelques observations d'ordre général au sujet de l'"Agenda pour la paix", en laissant le soin de procéder à un examen détaillé et approfondi des idées et des propositions à un groupe de travail à participation non limitée de l'Assemblée générale qui, nous l'espérons, sera créé par le Président.

L'"Agenda pour la paix" décrit dans le détail le rôle du Conseil de sécurité et du Secrétaire général dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales par le biais de la diplomatie préventive, du rétablissement de la paix, du maintien de la paix et de la consolidation de la paix après la fin des conflits. Chaque chapitre présente des propositions qui nécessiteront un consensus, de même que des propositions qui doivent être étudiées plus à fond et être mieux définies et élaborées. En tant qu'organe véritablement universel, l'Assemblée générale, dont la façon de mener ses travaux est la plus transparente aux Nations Unies, est éminemment qualifiée pour déterminer les deux catégories de propositions et établir une distinction entre elles.

La République islamique d'Iran estime que le rôle de l'Assemblée générale dans les questions relatives à la paix et à la sécurité internationales n'a pas encore été pleinement exploré. Voilà pourquoi nous nous félicitons des propositions dans le rapport destinées à établir un meilleur équilibre entre les principaux organes des Nations Unies. A notre avis, le rôle de

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

l'Assemblée générale, organe véritablement universel de l'Organisation et instance de délibération et de prise de décision sur toutes les questions de caractère mondial, et en particulier le maintien de la paix et de la sécurité internationales, devrait être renforcé et mis en avant dans les travaux de suivi de l'"Agenda pour la paix". Le renforcement de l'Organisation devrait avoir lieu dans le cadre des fonctions et responsabilités confiées à chacun des principaux organes et, à cet égard, le moment est venu pour l'Assemblée générale d'assumer son rôle principal en vertu de la Charte, à l'égard des questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

A ce sujet, M. Ali Akbar Velayati, Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran, a souligné, en prenant la parole au débat général, que :

"la sauvegarde de la paix et de la sécurité internationales est une responsabilité qui a été confiée au Conseil de sécurité par la communauté internationale. En tant que tel, le Conseil, conformément à la Charte, est responsable devant cette communauté, qui est représentée par l'Assemblée générale." (A/47/PV.5, p. 48)

L'"Agenda pour la paix" examine dans le détail le rôle du Conseil de sécurité dans le cadre d'idées novatrices telles que les divers types de déploiement préventif, le recours à la force militaire et les unités d'imposition de la paix.

Nous avons déjà noté l'expansion sans précédent des activités du Conseil de sécurité. La comparaison quantitative de la charge de travail du Conseil de sécurité durant les sept premiers mois de 1992 et toute l'année 1987 que fait le rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation est à la fois stupéfiante et inquiétante. Stupéfiante, parce que les capacités du système des Nations Unies sont poussées à la limite; inquiétante, parce que la communauté internationale a dû faire largement confiance au Conseil de sécurité, en particulier aux membres permanents. Et ce n'est pas tout. Le nouveau climat international est perçu comme nécessitant un rôle encore plus important pour le Conseil de sécurité et une nouvelle expansion de la portée de son mandat.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

La perspective de ce rôle accru et de cet ordre du jour élargi du Conseil de sécurité serait effrayante sans un processus tout aussi dynamique au Conseil, notamment de la part des membres permanents, visant à l'amener à répondre et à rendre compte devant l'ensemble des Membres, ainsi qu'à garantir la transparence de son travail.

La République islamique d'Iran s'associe au point de vue du Secrétaire général selon lequel :

"les principes qu'énonce la Charte doivent être appliqués sans exclusive, faute de quoi la confiance viendrait à manquer et, avec elle, l'autorité morale qui constitue la qualité la plus haute de notre instrument."

(A/47/277, par. 82)

Malheureusement, cela n'a pas toujours été le cas au Conseil de sécurité. Le Ministre des affaires étrangères de mon pays a relevé quelques exemples de l'approche sélective du Conseil de sécurité dans l'application des principes de la Charte. Cette liste, qui n'était pas du tout exhaustive, comprenait en particulier l'agression vieille de plusieurs dizaines d'années du régime sioniste contre les Palestiniens et l'attitude sans conviction adoptée vis-à-vis de l'agression flagrante de la Serbie contre la République de Bosnie-Herzégovine. A notre avis, le Conseil de sécurité doit s'efforcer d'obtenir la confiance de tous les Membres de l'Organisation. A cette fin, la communauté internationale en général, et les Membres de l'Organisation en particulier, devraient recevoir les assurances suivantes : que le Conseil de sécurité ne sera pas un instrument permettant aux forts d'imposer leur volonté aux faibles; que le Conseil de sécurité évitera toute attitude sélective et discriminatoire devant les crises internationales qui puisse aboutir à une situation où les affaires du monde seraient déterminées par un petit groupe d'Etats puissants; que le Conseil de sécurité respectera le principe de la transparence de son travail et sera ouvert aux points de vue de tous les Etats Membres de l'Organisation; et que le Conseil de sécurité n'outrépassera pas son mandat.

Etant donné ces considérations, je ne saurais trop insister sur le fait qu'il est indéniable que l'efficacité des Nations Unies dans la prévention des conflits et dans le règlement pacifique des conflits, de même que dans le

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

maintien de la paix et de la sécurité internationales, est indéniablement fonction de la crédibilité de leurs décisions et de la cohérence avec laquelle elles appliquent les principes de la Charte.

Dans la nouvelle ère internationale, alors que, comme l'affirme à juste titre le Secrétaire général, les Etats voient les Nations Unies comme un instrument capable de maintenir la paix et la sécurité internationales, de faire avancer la justice et les droits de l'homme, de réaliser le progrès social et un niveau de vie plus élevé dans une liberté plus grande, et compte tenu aussi de la charge de travail accrue du Conseil de sécurité et de l'expansion prévue de son mandat, ce serait une grave erreur que de laisser passer cette occasion retrouvée de démocratiser le Conseil de sécurité en l'adaptant aux réalités des années 90, et alors que le nombre des Membres de l'Organisation est maintenant passé à 179 Etats. De manière plus précise, il est urgent de régler le problème de l'élément antidémocratique que représente le droit de veto, qui a suscité dans le passé et suscitera dans l'avenir des trafics d'influence de la part de certains membres puissants du Conseil. Les Nations Unies de demain ne peuvent se permettre de ne pas abolir ce droit de veto anachronique.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Ma délégation appuie les vues du Secrétaire général quant à la coopération entre les Nations Unies et les organisations régionales. Selon nous, cette coopération devrait être rigoureusement conforme au Chapitre VIII de la Charte, en respectant en tout état de cause la primauté des Nations Unies. Là où des organisations régionales sont en cause, il nous semble que le consentement de toutes les parties intéressées revêt la plus grande importance. A ce sujet, il convient d'attirer l'attention sur les fortes divergences qui existent entre diverses parties du monde quant au degré de cohésion et de développement que connaissent les accords et organisations régionaux. Voilà pourquoi le rôle des Nations Unies dans le rétablissement de la paix devrait, à notre avis, comprendre des programmes d'action concrets propres à favoriser les accords et organisations régionaux là où ce sera nécessaire.

Ma délégation appuie également la proposition du Secrétaire général de créer un fonds de réserve autorenouvelable d'un montant de 50 millions de dollars pour le maintien de la paix, à condition que ses critères soient clairement définis et qu'il soit financé par des contributions d'Etats Membres, qu'elles soient mises en recouvrement ou volontaires. Bien que la République islamique d'Iran estime qu'une Organisation des Nations Unies sûre et bien financée est un préalable indispensable à un bon fonctionnement, elle estime que d'autres propositions, telles que celles portant sur la perception d'un intérêt sur les contributions non versées, les financements privés, les emprunts commerciaux et les taxes imposées aux transferts d'armes, méritent d'être examinées davantage.

En outre, selon nous, il est indispensable d'institutionnaliser la formule actuelle afférente au calcul du barème des quotes-parts en ce qui concerne les opérations du maintien de la paix.

En conclusion, je ne saurais manquer de rappeler à tous que jamais la fin ne justifie les moyens. Certaines des idées et des propositions de l'"Agenda pour la paix" peuvent être interprétées d'une manière qui, en dernière analyse, nuirait aux pays en développement sous prétexte de sécurité collective. La République islamique d'Iran fait sienne la déclaration du Secrétaire général selon laquelle la pierre angulaire du travail des

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Nations Unies "est et doit demeurer l'Etat" (A/47/277, par. 17). Le respect de la souveraineté fondamentale des Etats est décisif dans toute entreprise des Nations Unies.

Mon gouvernement est fermement convaincu que le regain de vitalité des Nations Unies, qui a acquis beaucoup d'élan grâce au rapport du Secrétaire général, "Agenda pour la paix", et le suivi que l'on attend de ce rapport, doivent assurer le respect des principes suivants : égalité souveraine des Etats, non-intervention et non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, règlement pacifique des différends, et droit à l'autodétermination des peuples sous domination coloniale ou étrangère ou sous occupation étrangère.

Le changement est aujourd'hui inévitable. Il est de notre devoir de faire des choix rationnels dans l'intérêt de la majorité des habitants de la planète. L'histoire sera juge de nos actes comme de nos intentions. Quant à nous, pour modeste que soit notre part, nous sommes prêts à travailler avec les membres, énergiquement et dans un esprit de coopération internationale, pour profiter de cette "occasion nouvelle" (A/47/277, par. 3). C'est dans ce contexte que ma délégation propose la création d'un groupe de travail à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'étudier le rapport et d'arrêter la priorité des propositions afin de les appliquer au plus tôt ou de les soumettre à un nouvel examen. Ce groupe de travail jouerait un rôle de coordination important dans le travail des organes subsidiaires de l'Assemblée, qui ont déjà entamé l'examen de certaines des propositions du rapport qui concernent leur ordre du jour. L'Assemblée générale devrait se doter de la pertinence et de l'autorité que la Charte lui avait attribuée et devrait opposer une résistance collective à une nouvelle marginalisation.

Mme HEPTULLAH (Inde) (interprétation de l'anglais) : L'année 1992 marque un tournant dans l'histoire de l'Organisation des Nations Unies. Treize nations sont entrées dans l'Organisation, la rendant pour ainsi dire universelle. Conformément à l'esprit de notre époque, nous avons reçu deux rapports, un "Agenda pour la paix" (A/47/277) et le rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/47/1), qui, dans une grande mesure, contient un agenda pour le développement. Ces rapports traduisent la vision qu'a le Secrétaire général d'une société internationale où l'humanité vivrait dans la paix et l'harmonie et où elle serait en mesure

Mme Heptullah (Inde)

de consacrer toute son énergie à la recherche des objectifs de paix, de croissance économique et sociale et de développement. Je remercie vivement le Secrétaire général de nous avoir fourni ces rapports.

On se souviendra que le rapport du Secrétaire général sur la diplomatie préventive, le rétablissement et le maintien de la paix, a été préparé pour répondre à la demande du Conseil de sécurité lors de sa séance au sommet, le 31 janvier 1992. Il a pour but de renforcer la capacité de l'Organisation en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales dans le cadre de la Charte et selon ses dispositions. C'est pour satisfaire à ce vœu, formulé lors de la séance au sommet du Conseil de sécurité, que le rapport doit être présenté à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Il est donc approprié que ce débat intervienne à l'Assemblée générale parallèlement aux travaux accomplis dans d'autres organes pertinents de l'Organisation des Nations Unies.

L'"Agenda pour la paix" contient plusieurs recommandations pratiques et précieuses sur la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix, le maintien de la paix et la consolidation de la paix après des conflits. Ces propositions, de même que celles qui figurent dans le rapport annuel sur le développement des pays en développement, représentent le cadre d'un système international pacifique, stable et dynamique.

Les principes de la Charte constituent la base solide sur laquelle doit fonctionner l'Organisation. Ces principes ont fort bien servi la communauté internationale jusqu'à maintenant et doivent être fidèlement respectés dans tous les travaux futurs de l'Organisation. Un critère essentiel à l'examen des propositions figurant dans le rapport intitulé "Agenda pour la paix" devrait être de veiller à ce qu'elles soient complètement conformes à l'esprit de la Charte. Cela étant, ma délégation considère qu'un grand nombre de ces recommandations pourraient être appliquées sans trop tarder. C'est pourquoi elles méritent l'examen immédiat et attentif de la communauté internationale.

Le rapport contient également plusieurs propositions tendant à renforcer et à dynamiser l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle puisse plus efficacement s'acquitter de ses tâches complexes qui présentent de multiples aspects en matière d'instauration et de promotion de la paix et de la sécurité internationales. De telles propositions, qui sont conformes aux principes de

Mme Heptullah (Inde)

la Charte, peuvent ajouter à la crédibilité et à l'impartialité de l'Organisation des Nations Unies et renforcer la confiance que les Etats Membres placent dans les capacités de l'Organisation. Ma délégation appuie les activités du Secrétaire général dans ce sens et continuera d'oeuvrer activement avec lui à la réalisation de ces objectifs.

Mme Heptullah (Inde)

Le Secrétaire général a présenté de nombreuses propositions concrètes dans le chapitre concernant le maintien de la paix. Il s'agit notamment des recommandations faites aux Etats Membres d'indiquer au Secrétariat le type et le nombre de personnels qualifiés qu'ils seraient prêts à mettre à la disposition de l'Organisation au cas où de nouvelles opérations seraient décidées. Le Secrétaire général a également recommandé que les arrangements relatifs à la formation de personnel - civil, policier ou militaire - soient revus et améliorés. De même, une autre recommandation tend à la constitution d'un stock de matériel de base destiné aux opérations de maintien de la paix de façon qu'à tout le moins des véhicules, du matériel de transmission, des groupes électrogènes, etc., se trouvent immédiatement disponibles dès qu'une opération est lancée. Le rapport demande également aux gouvernements d'examiner une autre solution qui consisterait à s'engager à tenir à la disposition des Nations Unies certains types d'équipements qui pourraient leur être immédiatement vendus ou prêtés lorsque l'Organisation en aurait besoin. Ces propositions ont pour but de rendre plus efficace le lancement des opérations de maintien de la paix en cas de nécessité.

Nous convenons que les Etats Membres devraient s'engager à informer rapidement le Secrétariat du type de personnels et de l'équipement qu'ils sont disposés à fournir dans un bref délai. Je suis heureuse de dire que l'Inde a été l'un des quelques pays cités par le Secrétaire général pour avoir fourni cette information au Secrétariat lorsque la demande lui en a été faite, il y a quelque temps déjà.

En ce qui concerne l'obtention du matériel et des fournitures destinés aux opérations de maintien de la paix, je pense qu'il est également nécessaire que le Secrétariat observe les principes de transparence et d'économie. Tous les efforts doivent être faits pour veiller à obtenir au coût le plus bas ces fournitures destinées aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies sans pour autant compromettre l'efficacité des opérations.

L'Inde, au titre de ses responsabilités en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies, a toujours contribué de façon active aux opérations de maintien de la paix. Notre contribution aux opérations du Congo de 1960 sont encore dans les mémoires. L'Inde étant l'un des principaux pays

Mme Heptullah (Inde)

participant aux opérations de la paix des Nations Unies, son personnel a subi de lourdes pertes en remplissant son devoir au nom de la paix et la sécurité internationales. De ce point de vue, nous approuvons l'accent mis par le Secrétaire général sur la nécessité de concevoir des mesures permettant d'assurer la sécurité du personnel du maintien de la paix des Nations Unies. Cette question requiert un examen urgent de la part de l'Organisation afin d'assurer la participation constante de tous les Etats Membres aux efforts de maintien de la paix.

Dans une large mesure, le succès des opérations de maintien de la paix dépend de leur financement. Les propositions faites à ce titre par le Secrétaire général doivent être examinées très attentivement par tous les Etats Membres de l'Organisation afin que les difficultés financières de celle-ci soient résolues rapidement, sans pour autant affecter sa crédibilité, son objectivité et son impartialité.

L'une des propositions avancées par le Secrétaire général concerne l'instauration d'un fonds de réserve pour les opérations de maintien de la paix. Ce fonds servira à financer le démarrage de telles opérations. Ma délégation souscrit à cette proposition et suggère que les contributions à ce Fonds soient versées par les Etats Membres de l'ONU conformément au principe en vertu duquel le financement des opérations de maintien de la paix est de la responsabilité collective des Etats Membres. Nous approuvons également la suggestion faite par le Secrétaire général aux Etats Membres d'envisager la possibilité d'imputer leurs contributions aux opérations de maintien de la paix sur leur budget de la défense.

En dernière analyse, le seul moyen de surmonter les problèmes financiers des Nations Unies passe par le versement intégral et rapide par les Etats Membres des contributions qui leur incombent tant au titre du budget ordinaire qu'au titre des dépenses concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Cette façon de faire répondrait à la volonté manifestée depuis longtemps par les Nations Unies d'effectuer en temps utile les versements aux pays Membres qui fournissent des contingents aux opérations de maintien de la paix.

Mme Heptullah (Inde)

Nous nous félicitons de la proposition du Secrétaire général qui prévoit, au paragraphe 41 de son rapport (A/47/277) l'élaboration d'une série de mesures en vue de protéger les Etats des difficultés résultant des sanctions prises au titre du Chapitre VII de la Charte. Au cours des deux dernières années, la communauté internationale a assisté de plus en plus fréquemment au recours aux dispositions du Chapitre VII pour faire respecter la volonté de la communauté vis-à-vis des Etats ayant manifestement violé la paix et la sécurité internationales et bafoué les principes de la Charte. S'il est vrai que ces sanctions constituent un important mécanisme à la disposition du Conseil de Sécurité pour lui permettre de remplir son rôle de gardien de la paix et de la sécurité internationales, la communauté internationale a également pris une plus grande conscience des difficultés éprouvées par les pays tiers du fait de l'application de ces sanctions et de la nécessité d'apporter sans délai une solution aux difficultés ainsi rencontrées par des victimes innocentes. Comme le suggère le Secrétaire général, les mesures prises au titre de l'Article 50 de la Charte devraient prévoir des mécanismes applicables immédiatement et automatiquement dès que des sanctions sont imposées. Ce serait là, comme le dit le Secrétaire général, un moyen d'encourager les Etats à se conformer aux décisions du Conseil.

Les propositions du Secrétaire général fournissent un cadre général pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales non seulement au moyen des opérations de maintien de la paix mais aussi d'une vision plus large du processus global d'identification des menaces à la paix afin de les évaluer objectivement avant qu'elles ne se transforment en conflit et d'envisager un processus de consolidation de la paix à l'issue de conflits qui n'auraient pu être évités. Nous sommes d'accord pour considérer que la question de la paix ne peut être traitée uniquement dans le cadre des opérations de maintien de la paix et qu'il faut avoir une conception plus complète de la paix internationale. Dans ce contexte, tous les organes des Nations Unies ont un rôle précis à jouer. Ainsi, l'envoi de missions d'enquête, les efforts réalisés pour le maintien de la paix en vertu du Chapitre VII, les consultations et négociations avec les parties intéressées et l'aide

Mme Heptullah (Inde)

économique en vue de prévenir des situations pouvant conduire aux conflits s'inscrivent dans le cadre des mandats de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. Ces organes doivent être en mesure de jouer pleinement le rôle qui leur est assigné dans le cadre de ces efforts. Cela contribuerait à assurer une plus grande efficacité et une plus grande transparence dans l'exercice de leurs responsabilités.

Nous sommes également d'accord avec les recommandations du Secrétaire général pour un renforcement de la coopération entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité afin de permettre une utilisation plus efficace de la capacité des Nations Unies de résoudre les conflits. Certaines des dispositions de la Charte, tel l'Article 15 aux termes duquel l'Assemblée générale reçoit et étudie les rapports spéciaux du Conseil de sécurité, peuvent assurer une plus grande coordination entre ces deux plus importants organes de l'ONU.

Une organisation renforcée et plus vigoureuse dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales requiert une démocratisation correspondante du processus de prise de décisions des Nations Unies. Le Conseil de sécurité, tel que structuré actuellement, n'a guère de chance de fonctionner efficacement pour répondre aux besoins croissants de la communauté internationale sur cet aspect particulièrement important des activités des Nations Unies. Il est nécessaire d'examiner avec la plus grande attention la question de la réforme du Conseil de sécurité afin de tenir dûment compte des réalités d'aujourd'hui. Un élargissement de la composition du Conseil de sécurité accroîtrait son autorité morale et lui permettrait de s'acquitter du mandat élargi qu'un "Agenda pour la paix" pourrait assigner au Conseil.

Le Secrétaire général déclare :

"La pierre angulaire de l'édifice est et doit demeurer l'Etat, dont le respect de la souveraineté et de l'intégrité constitue des conditions de tout progrès international." (A/47/277, par. 17)

Nous appuyons ce point de vue sans réserve. La souveraineté des Etats ne peut être réduite sous prétexte de rechercher un équilibre entre le mondialisme et le nationalisme ou pour des raisons d'autodétermination. Le

Mme Hoptullah (Inde)

droit à l'autodétermination doit exclusivement s'appliquer aux pays sous domination coloniale et non pas à des régions faisant parties intégrantes de nations souveraines. L'égalité souveraine de tous les Etats, l'inviolabilité de l'intégrité territoriale de chaque Etat et la non-ingérence dans ses affaires intérieures sont des principes sacro-saints consacrés par la Charte elle-même. Le principe de la demande faite par un Etat Membre et du consentement de toutes les parties intéressées doit être respecté sans exception, qu'il s'agisse de missions d'enquête organisées dans le contexte de la diplomatie préventive ou de l'envoi d'opérations de maintien de la paix. Naturellement, les mesures contraignantes adoptées au titre du Chapitre VII de la Charte entrent dans une catégorie différente.

Mme Heptullah (Inde)

La force militaire en tant que moyen de maintenir la paix ou de prévenir les conflits ne doit être utilisée qu'en dernier recours. L'esprit même de la Charte des Nations Unies repose sur l'édification d'une société internationale pacifique et stable dans laquelle un rôle minimal est réservé à l'emploi de la force militaire. Il faut donc épuiser tous les moyens pacifiques avant d'envisager le recours à la force pour prévenir les conflits ou rétablir la paix. Même dans des circonstances où il devient nécessaire de recourir à la force, cela doit invariablement se faire sous le contrôle et le commandement de l'ONU. Cela accroîtra l'autorité morale de l'Organisation, sa crédibilité en tant que garante de la paix et la confiance de la communauté internationale dans de telles actions coercitives.

Comme je l'ai dit précédemment, les propositions figurant dans le rapport du Secrétaire général exigent un examen complet et détaillé de la part des Membres de l'ONU. Nous proposons qu'un groupe de travail de l'Assemblée générale soit créé dans les plus brefs délais afin d'examiner ces propositions et de soumettre de possibles démarches à entreprendre sur la base des recommandations figurant dans le rapport. Les réunions de ce groupe de travail devraient être ouvertes à tous et présidées par le Président de l'Assemblée générale, au moins dans leur phase initiale, afin que ses délibérations puissent être menées utilement, avec l'attention et le sérieux que mérite le rapport.

Le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la promotion du développement économique et social des pays en développement sont deux préoccupations essentielles de l'ONU. La situation internationale a connu des transformations rapides depuis quelques années, et, pourtant, des problèmes antérieurs, concernant des aspects politiques ou le développement, affligent de plus en plus de nombreuses nations. Les deux rapports du Secrétaire général - le rapport annuel et l'"Agenda pour la paix" - fournissent un cadre global pour traiter de la question de la paix et de la sécurité internationales ainsi que des besoins en développement des pays en développement. Tout comme l'aide économique peut servir à apaiser les menaces à la paix internationale, le développement des pays en développement, ainsi qu'il est indiqué dans le "Programme d'action pour le développement" du rapport annuel, joue un rôle important dans l'instauration d'une paix et d'une sécurité internationales stables.

Mme Heptullah (Inde)

Il existe des liens solides entre la paix et la sécurité internationales, d'une part, et le développement des pays en développement, d'autre part.

Comme le Secrétaire général l'a dit lui-même dans son rapport annuel :

"Progrès politique et développement économique sont indissolubles : tous deux sont d'importance égale et doivent être encouragés simultanément." (A/47/1, par. 64)

Dans la mesure où la stabilité politique est nécessaire à la mise en oeuvre de politiques économiques efficaces pour le développement, la poursuite de telles politiques contribue inévitablement à l'instauration d'une paix et d'une sécurité internationales stables.

En tant que nation en développement, l'Inde a naturellement comme priorité fondamentale l'amélioration du niveau de vie de tout son peuple, et les politiques en ce sens ne peuvent être efficacement mises en oeuvre que dans le cadre d'un ordre économique international équitable. L'ONU, avec son caractère universel, est la plus importante tribune d'analyse et de formulation conceptuelle des problèmes socio-économiques d'un intérêt particulier pour les pays en développement. Nous sommes d'accord avec le Secrétaire général lorsqu'il affirme que :

"l'Organisation ne saurait s'acquitter de ses responsabilités et obligations dans la sphère politique et dans le domaine de la sécurité au détriment de celles qui lui incombent en matière de développement ... Il est essentiel pour elle d'y faire face simultanément, de façon intégrée et complémentaire." (Ibid. par. 66)

Ma délégation ira au-delà en disant que la réalisation du développement économique de tous les pays en développement représente une importante contribution à l'instauration d'une paix internationale stable.*

Ma délégation appuie donc les éléments d'une approche intégrée comme celle qu'a proposée le Secrétaire général dans son rapport annuel au sujet des dimensions économiques et sociales du développement : les corrélations existant entre le commerce, les finances, l'investissement et la technologie; les exigences du développement et la protection de l'environnement; la satisfaction des besoins immédiats d'aide d'urgence et d'assistance

* M. Moumin (Comores), Vice-Président, assume la présidence.

Mme Heptullah (Inde)

humanitaire; et la pose des fondations nécessaires à un développement à long terme. Ma délégation espère que tous les Membres de l'ONU auront pour "Programme d'action pour le développement" une attention identique à celle qu'ils ont eue pour l'"Agenda pour la paix", et que les questions liées au libre-échange, aux finances internationales, à la disponibilité des ressources et au transfert de technologie, qui ont entravé jusqu'à maintenant les efforts déployés par les pays en développement afin de parvenir à une croissance et un développement économiques rapides, seront réglées sous la direction générale de l'ONU.

M. SY (Sénégal) : Intervenant le 30 septembre 1992 du haut de cette tribune, théâtre de tant d'événements significatifs dans l'évolution historique de notre organisation, S. E. M. le Président Abdou Diouf, chef de l'Etat sénégalais, avait déjà adressé au Président ses chaleureuses et vives félicitations. Il avait aussi exprimé, à cette occasion, l'appréciation de la délégation sénégalaise pour la brillante manière dont le Secrétaire général, depuis son élection il y a un an à la tête de notre organisation, s'acquitte avec compétence, abnégation et efficacité de sa haute mission. Dans son message, qui, je l'espère, inspirera les travaux de notre session, le Président Abdou Diouf soulignait, pour s'en féliciter, les importants changements qualitatifs intervenus récemment sur la scène internationale dans les domaines du désarmement, de la défense des droits de l'homme et du maintien de la paix, qui sont autant de facteurs indispensables au progrès de la coopération économique et technique internationale.

Aussi mettait-il en exergue la confiance accrue placée dans l'Organisation des Nations Unies et le rôle significatif que celle-ci devra désormais jouer dans la construction d'un monde nouveau où, dans un esprit de respect mutuel, ses Etats Membres devront oeuvrer à l'instauration de relations internationales essentiellement fondées sur la paix et la sécurité ainsi que sur la solidarité et la confiance mutuelle.

A la lumière de ses pertinentes remarques qu'il me paraissait important de rappeler, l'on comprend aisément que la délégation sénégalaise accorde un grand intérêt à l'examen du rapport du Secrétaire général consacré à l'activité de l'Organisation, et plus particulièrement à l'"Agenda pour la paix", objet de notre débat actuel.

M. Sy (Sénégal)

La lecture attentive de ces documents nous ramène à un rappel historique très important de cette fameuse période du 25 avril au 26 juin 1945, où, réunis à San Francisco, des Etats, tirant les leçons des conséquences horribles des guerres les plus dévastatrices que l'humanité ait jamais connues, se mettaient ensemble pour porter sur les fonts baptismaux notre prestigieuse organisation.

Depuis cette période, un long chemin a été parcouru et des progrès significatifs réalisés, avec notamment la fin de la guerre froide et un plus grand attachement des peuples à leur liberté et à leur souveraineté nationale. Les auteurs de la Charte des Nations Unies, dont la préoccupation essentielle était de juguler les risques de tensions et de guerres, ne pouvaient sûrement pas espérer qu'en moins d'un demi-siècle autant d'Etats - 179 - auraient rallié leur cause et que leur entreprise aurait débouché, en aussi peu de temps, sur une telle ère de détente, mais encore pleine d'incertitudes.

M. Sy (Sénégal)

Assurément, les artisans de la Charte des Nations Unies étaient porteurs d'une vision nouvelle du monde pour favoriser une volonté plus marquée de rapprochement entre tous les peuples, aujourd'hui encore plus nécessaire que jamais si les peuples et les nations veulent construire ensemble un avenir plus sûr et plus prospère pour les générations présentes et futures. A cet égard, l'excellent rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation est une parfaite illustration de cette vision de l'avenir, seule susceptible de préserver la paix et la sécurité collective.

Il me plaît, à cette occasion, de lui renouveler les félicitations et les encouragements de la délégation sénégalaise, ainsi que de saluer l'esprit visionnaire des fondateurs de notre organisation et des rédacteurs de la Charte des Nations Unies. Ces derniers auront surtout eu le mérite d'établir des principes et de fixer des objectifs à notre organisation qui, s'ils ont pu par moments être considérés comme illusoire et utopiques, nous permettent cependant aujourd'hui de répondre, pour peu que nous en ayons la volonté, aux aspirations profondes des populations de nos pays respectifs.

La ligne de conduite qu'ils nous ont tracée nous aura permis de soulager le monde des angoisses de la guerre froide et des tensions, et d'aider, un peu partout, à la promotion et au respect des droits de l'homme et des principes démocratiques : autant d'actions constituant, à n'en pas douter, des pas décisifs vers notre but ultime, celui de créer un ordre mondial nouveau plus juste et plus équitable.

Evidemment, notre tâche est loin d'être terminée. Au contraire, elle vient à peine de commencer, parce qu'après avoir reconquis sa crédibilité et suscité de nombreux espoirs, l'ONU est désormais de plus en plus sollicitée.

La recrudescence des conflits internationaux et régionaux, qui ne cessent de nous préoccuper et de nous inquiéter, indique bien l'ampleur de sa tâche et la nécessité de lui donner les moyens de s'en acquitter le plus efficacement possible.

Il est donc heureux que, sous l'impulsion des chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres du Conseil de sécurité, réunis ici même à New York le 31 janvier 1992, le Secrétaire général ait conçu un "Agenda pour la paix". Ce précieux document comporte des propositions concrètes et pertinentes sur la possibilité de renforcer la capacité de l'Organisation dans

M. Sy (Sénégal)

les domaines de la diplomatie préventive, du maintien, du rétablissement et de la consolidation de la paix, ainsi que sur les voies et moyens d'accroître son efficacité dans le cadre des dispositions prévues en la matière par la Charte.

Parmi les mesures proposées dans cet "Agenda pour la paix", celles relatives à la diplomatie préventive, au rétablissement de la paix et à la coopération avec les accords et les organismes régionaux revêtent, à l'analyse, une importance toute particulière.

A ce propos, la délégation sénégalaise est d'avis que le renforcement de la confiance, l'établissement des faits, la mise sur pied d'un système d'alerte rapide, le déploiement préventif et la création de zones démilitarisées constituent une excellente base d'approche pour la solution des crises et la création de conditions indispensables à une coopération économique internationale plus profitable à l'humanité.

La démarche à suivre porte également sur une responsabilisation accrue de la Cour internationale de Justice et au recours à l'arbitrage pour rechercher des solutions pacifiques aux différends. La création d'un système de mobilisation de ressources suffisantes pour rendre plus efficaces et plus performantes les actions de l'ONU en matière d'assistance humanitaire s'impose pour faire face aux besoins et aux défis des temps.

Les propositions relatives aux opérations de maintien de la paix reçoivent également tout notre appui, dans la mesure où elles visent à permettre à l'ONU de mieux remplir sa mission dans ce domaine, domaine qui a toujours retenu tout particulièrement l'intérêt et l'attention du Sénégal.

Pour ce qui est de la consolidation de la paix, la délégation sénégalaise se félicite de l'initiative prise par le Secrétaire général de l'inclure dans l'Agenda pour la paix. Cette notion est d'autant plus chère à la délégation sénégalaise qu'elle implique une obligation de l'ONU de s'investir davantage dans la recherche de solutions des véritables causes des conflits. Celles-ci, comme nous le savons, sont généralement liées à des considérations économiques et sociales, à la pauvreté ou à des intérêts particuliers. En d'autres termes, l'idée de consolidation de la paix présente pour nous l'avantage supplémentaire de traduire une préoccupation profonde du Président Abdou Diouf, pour qui l'autre fondement de la paix est le développement.

M. Sy (Sénégal)

Rétablir, maintenir et consolider la paix forment assurément notre objectif commun; mais celui-ci devrait largement s'appuyer sur notre volonté de créer les conditions nécessaires à un développement durable.

Dans la mise en oeuvre d'un tel concept, largement consacré par la Conférence historique des Nations Unies tenue à Rio de Janeiro en juin 1992 sur l'environnement et le développement, les problèmes de pauvreté et de sous-développement, graves menaces à la paix et à la sécurité internationales, ne sauraient, à notre avis, être résolus que dans une atmosphère de croissance généralisée prenant largement en considération les préoccupations des pays en développement et avec la participation effective et accrue de ces derniers à la construction du monde.

Cette coresponsabilité dans la gestion des affaires internationales doit donc, selon notre compréhension, jouer pleinement dans le cadre des opérations de maintien de la paix, grâce au renforcement, proposé dans le rapport du Secrétaire général, de la collaboration entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales. Naturellement, la délégation sénégalaise ne peut que se féliciter d'une telle recommandation, car elle procède non seulement d'un esprit louable de rationalisation des moyens déjà trop limités de l'ONU, mais aussi et surtout d'un souci de respecter l'esprit et la lettre de la Charte des Nations Unies, notamment de son Chapitre VIII (Art. 52, 53 et 54). Ce chapitre, il convient de le rappeler, encourage une coopération de l'ONU avec les accords et les organismes régionaux pour la gestion et la solution des crises.

C'est dans cet esprit que le Président Abdou Diouf a proposé, ici même, le 30 septembre 1992, en sa double qualité de Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et de Président du VIe Sommet de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI), la convocation d'une conférence internationale sur la Somalie, sous l'égide de l'ONU et en rapport avec l'OUA, l'OCI et la Ligue des Etats arabes.

Une telle forme de collaboration s'impose davantage à la lecture du rapport du Secrétaire général selon lequel, de 1945 à 1987, l'ONU avait difficilement quoique avec efficacité conduit 13 opérations de maintien de la paix, alors que, depuis cette date, elle est impliquée dans 13 autres conflits.

M. Sy (Sénégal)

Cette situation a eu, entre autres conséquences, celle de conduire l'Organisation à mettre davantage l'accent sur des actions de maintien de la paix, ce qui est certes très noble mais présente l'inconvénient de sacrifier quelque peu la réalisation des objectifs économiques, culturels et sociaux prévus au Chapitre IX de la Charte.

C'est précisément parce qu'elle sait que l'ONU ne peut pas à elle seule assurer la défense du monde et en même temps promouvoir une véritable coopération économique internationale que l'Afrique a pris l'importante initiative, rappelée ici même par le Président Abdou Diouf, de mettre sur pied un mécanisme de prévention, de gestion et de règlement des conflits africains. Par cette initiative, prise lors du 28e Sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenu du 29 juin au 1er juillet 1992 dans la capitale sénégalaise, Dakar, l'Afrique entend, avec l'assistance de la communauté internationale, réaffirmer sa détermination de prendre elle-même en charge son propre destin. C'est que, par ailleurs, elle est également convaincue que les aspirations à la justice, à l'équité, à la démocratie et à la paix des pays en développement ne sauraient être efficacement réalisées sans la prise en compte des particularités propres aux différentes sociétés concernées et sans la participation effective de celles-ci.

Pour toutes ces considérations, notre avis est que les recommandations faites dans l'Agenda pour la paix vont dans le sens de nos préoccupations et méritent de retenir notre plus grande attention.

M. Sy (Sénégal)

Comme le Secrétaire général, la délégation sénégalaise est convaincue que toutes les propositions faites dans ce document s'inspirent profondément des dispositions pertinentes de la Charte et peuvent aider à éviter une tendance à l'unilatéralisme et à renforcer la confiance et la solidarité internationales.

La nécessité de promouvoir cette confiance et cette solidarité justifie pleinement la proposition du GAS - "General Agreement on Solidarity" ou "Accord général de solidarité" - qu'ici même le Président Abdou Diouf a soumise à notre réflexion. Elle milite également en faveur d'un nouveau dialogue Nord-Sud basé sur un esprit de partenariat et de coresponsabilité, dans l'intérêt bien compris de l'une et l'autre parties. Cette démarche nous paraît d'autant plus intéressante qu'une confrontation d'intérêts entre le Nord et le Sud ne pourrait profiter ni à l'un ni à l'autre, le monde de paix et de prospérité auquel nous aspirons tous ne pouvant être construit que par tous nos Etats, ensemble, au bénéfice de leurs populations respectives.

On ne le dira jamais assez. Le Nord et le Sud sont interdépendants et sont, de ce fait, condamnés à vivre ensemble. Leur chance de réaliser un développement économique et social harmonieux et équilibré dépend étroitement de leur capacité à unir leurs forces, leurs moyens et le génie créateur de leurs peuples respectifs, dans un véritable esprit de solidarité. Quant à leurs chances d'asseoir une paix et une sécurité internationales globales et durables, elles tiennent tout particulièrement à leur détermination d'écarter toute menace de destruction mutuelle au profit d'une coexistence pacifique et d'une entreprise commune au service du développement.

Voilà pourquoi, la délégation sénégalaise est profondément attachée à la réalisation du GAS, lequel représente, à ses yeux, la meilleure manière d'atteindre la finalité visée par l'Agenda pour la paix, à savoir, mettre à la disposition de l'ONU les moyens, non seulement de prévenir les conflits, de maintenir, de rétablir et de consolider la paix et la sécurité internationales, mais aussi de redonner espoir et confiance en l'avenir à la majorité des peuples en proie aux effets néfastes de la pauvreté et de la misère.

Je ne saurais conclure sans partager avec l'Assemblée la sage et pertinente réflexion d'une grande figure du siècle, le Chancelier Willy Brandt - paix à son âme - qui, dans le cadre du combat mené toute sa vie durant pour

M. Sy (Sénégal)

les bonnes causes, soulignait que la perte d'une vie humaine au cours d'une guerre est aussi condamnable, du point de vue moral, que l'indifférence des autres à l'égard d'une personne condamnée à mourir de faim, de soif, de maladie et de misère.

Aussi ne suffira-t-il pas de faire taire les canons et d'arrêter les chars pour considérer que nous avons achevé notre mission; il nous faudra faire bien plus parce que la paix n'est pas seulement l'absence de guerre. En réalité, il nous faudra transformer ces terribles machines de destruction de l'espèce humaine et de son environnement en outils de production et en instruments de sauvegarde de l'équilibre des écosystèmes. Il nous faudra enfin vaincre la guerre, la maladie, la faim et l'analphabétisme.

Ainsi, nous contribuerons à soulager le triste sort des populations les plus démunies et à éviter que le désespoir ne les conduise à des comportements préjudiciables à nos efforts pour maintenir la paix et la sécurité dans le monde. Au demeurant, nous n'avons pas vraiment d'autre choix, car s'il est vrai qu'il n'y aura jamais de développement sans paix, il est tout aussi vrai que la paix et la sécurité sans le développement demeureront un voeu pieux ou tout simplement un objectif utopique et illusoire autant que fragile.

En remerciant l'Assemblée de son aimable attention, je voudrais saisir cette occasion pour renouveler avec la plus profonde tristesse nos profonds sentiments de sympathie et de solidarité à la délégation de l'Egypte à la suite de la récente catastrophe naturelle qui vient d'éprouver durement son peuple ami et frère.

M. ELHOUDERI (Jamahiriya arabe libyenne) (interprétation de l'arabe) : Parmi les objectifs et les buts des Nations Unies figure le maintien de la paix et de la sécurité internationales. A cette fin, la communauté internationale a encouragé les initiatives susceptibles de renforcer le rôle de l'Organisation dans ce domaine. En conséquence, la délégation de mon pays accueille avec faveur le rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix", qui est contenu dans le document A/47/277, en tant que contribution précieuse aux efforts de l'Organisation internationale pour réaliser ses buts et ses objectifs. C'est une contribution opportune qui coïncide avec les efforts internationaux communs déployés pour surmonter les conséquences négatives de la guerre froide et pour élaborer de nouvelles approches visant à édifier un monde sûr et stable.

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

Dans son rapport "Agenda pour la paix", le Secrétaire général a mis l'accent sur certains domaines susceptibles d'accroître le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales et a inclu dans son rapport nombreuses propositions et recommandations importantes sur lesquelles ma délégation voudrait faire quelques commentaires.

Mon pays appuie tous les efforts destinés à renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines de la diplomatie préventive et du rétablissement et du maintien de la paix, et ce conformément aux buts et principes de la Charte des Nations Unies. Nous affirmons que le respect de la souveraineté nationale et de l'intégrité territoriale, tel qu'il est énoncé dans la Charte, devrait constituer la base essentielle des relations internationales et de toutes les mesures adoptées par l'Organisation des Nations Unies à cet égard.

Mon pays appuie également l'appel lancé à tous les organes des Nations Unies pour les inviter à s'acquitter de leurs mandats conformément à la Charte. Dans ce contexte, l'Assemblée générale devrait jouer un rôle efficace et pratique dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. A ce sujet, nous voudrions réaffirmer l'importance de la coordination entre l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité. L'Assemblée générale, de même que le Conseil de sécurité et le Secrétaire général, devrait jouer le rôle que lui confère la Charte et devrait prendre les mesures nécessaires pour garantir l'application de ses résolutions et veiller à ce que tous les organes des Nations Unies adhèrent scrupuleusement aux dispositions de la Charte sans discrimination ni indifférence.

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

Partant du fait qu'un procédé équilibré et intégré permettant aux organes des Nations Unies de jouer leur rôle de maintien de la paix et de la sécurité est le meilleur moyen de se conformer à la lettre et à l'esprit de la Charte, nous appuyons l'appel à recourir davantage à la Cour internationale de Justice et recommandons que tous les différends juridiques internationaux lui soient renvoyés. Nous devons aussi veiller à ce que d'autres organes des Nations Unies ne cherchent pas à empiéter sur les fonctions de la Cour en s'ingérant dans le règlement de différends qui sont essentiellement du ressort de la Cour internationale de Justice.

Nous appuyons également la proposition selon laquelle le Secrétaire général est autorisé à solliciter l'avis consultatif de la Cour, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies.

La Charte prévoit le recours aux accords régionaux pour traiter les problèmes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Voilà pourquoi mon pays appuie l'idée de renforcer dans ce domaine la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales, étant entendu que ce soit fait conformément au Chapitre VIII de la Charte, que la primauté des Nations Unies soit garantie pour ce qui est du maintien de la paix et de la sécurité internationales et que les parties intéressées donnent leur accord lorsque des organisations ou des accords régionaux sont en jeu.

Maintenir la paix et la sécurité internationales est impossible à moins de régler les problèmes économiques, sociaux, humanitaires et écologiques. Voilà pourquoi nous appuyons l'appel pour que le Conseil économique et social et d'autres organismes connexes jouent le rôle que leur confère la Charte en préparant des études et des rapports sur une évolution des conditions économiques et sociales susceptible de mettre en péril la paix et la sécurité internationales. Pour nous, la paix internationale ne signifie pas seulement l'absence de conflits armés, mais suppose la promotion du développement, la protection des droits de l'homme et l'élimination de la faim et de la pauvreté partout dans le monde.

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

Quant à la consolidation de la paix après les conflits, le Secrétaire général a fait des recommandations très valables, notamment lorsqu'il parle des séquelles de la guerre en tant qu'obstacles à la reconstruction. Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général d'avoir soulevé la question, car en Libye nous avons beaucoup souffert des séquelles de la guerre, et plus particulièrement des mines enfouies dans le sol libyen pendant la seconde guerre mondiale. Outre le lourd tribut humain et matériel que le peuple libyen a d'ores et déjà payé, ces mines continuent de faire de nombreux morts et blessés et de causer des dégâts considérables. Elle sont un sérieux obstacle à nos efforts pour lutter contre la désertification et protéger l'environnement.

Si l'on veut améliorer la situation financière de l'Organisation des Nations Unies et garantir le déploiement rapide et efficace de ses opérations de maintien de la paix, il faut doter l'Organisation d'une base solide sous la forme de fonds suffisants. L'ONU ne peut jouer le rôle qui lui a été confié à moins de disposer de ressources financières adéquates. Dans son "Agenda pour la paix" et dans son rapport sur l'activité de l'Organisation, le Secrétaire général a rappelé ses propositions anciennes et en a présenté de nouvelles. Pour doter l'Organisation d'une base financière solide et stable, mon pays estime qu'il convient de procéder à une étude détaillée de ces propositions.

Le Secrétaire général a souligné que face aux différents problèmes liés au maintien de la paix et de la sécurité internationales, il faut appliquer les principes de la Charte d'une façon systématique et non sélective. Il nous paraît important que cette règle régisse tous les débats de l'Organisation des Nations Unies et plus particulièrement ceux du Conseil de sécurité, qui est l'organe chargé au premier chef du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cela signifie que le Conseil devrait s'abstenir d'appliquer les dispositions de la Charte selon les caprices et les intérêts de certaines grandes puissances, surtout lorsqu'il s'agit d'appliquer le Chapitre VII. Le Conseil de sécurité devrait également permettre de procéder à des consultations plus vastes sur ses projets de résolution. De plus, les résolutions devraient être claires et appliquées sans la moindre discrimination ou partialité. Cela permettrait de conserver au Conseil de

M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne)

sécurité sa crédibilité et son autorité morale, mais aussi de s'assurer que les Etats Membres respectent et appliquent ses résolutions sans la moindre hésitation ou réserve.

La délégation libyenne voudrait rappeler que lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité en janvier dernier, certaines délégations avaient insisté dans leurs interventions sur le fait qu'un système de sécurité collective ne pouvait être fiable quand certains Etats jouissaient d'un droit de veto au Conseil de sécurité. Mon pays, à l'instar de nombreux autres Etats, n'a cessé d'attirer l'attention sur le fait que le droit de veto faisait obstacle au renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en matière de consolidation et de maintien de la paix internationales. Nous sommes heureux que les événements internationaux récents aient renforcé la tendance à adopter la plupart des résolutions du Conseil de sécurité par consensus. Nous ne sommes toutefois pas convaincus que cette tendance garantisse que le droit de veto ne sera pas utilisé de nouveau, surtout dans les différends où l'une des parties est membre permanent du Conseil de sécurité. A notre avis, la solution radicale consisterait à abolir le droit de veto.

Pour conclure, la délégation de la Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste se propose de participer à toute action en rapport avec l'"Agenda pour la paix" du Secrétaire général. C'est la raison pour laquelle nous appuyons la proposition visant la création, par l'Assemblée générale, d'un groupe de travail à composition non limitée qui serait chargé d'évaluer les recommandations et propositions contenues dans le rapport et de recommander les moyens appropriés pour y donner suite.

M. ARCILLA (Philippines) (interprétation de l'anglais) :

Permettez-moi tout d'abord, Monsieur le Président, au nom du Gouvernement et du peuple philippins, d'exprimer nos plus sincères condoléances au Gouvernement et au peuple égyptiens à la suite des pertes humaines et matérielles provoquées par le tremblement de terre qui a frappé Le Caire et ses environs. Etant nous-mêmes souvent victimes de catastrophes naturelles, nous sommes à même de comprendre les moments déchirants que traversent nos frères égyptiens.

Les Philippines, Membre fondateur de l'Organisation des Nations Unies, respectent le rôle central de l'Organisation : définir et préserver un cadre dans lequel les relations entre nations souveraines sont orientées vers la paix, la stabilité et la prospérité mondiales. Nous sommes donc heureux des rapports présentés par le Secrétaire général au titre du point 10 de l'ordre du jour. Nous félicitons le Secrétaire général de son premier rapport annuel sur les travaux de l'Organisation et de son rapport intitulé "Agenda pour la paix".

Mon gouvernement consacre à ces deux rapports l'examen sérieux qu'ils méritent. Nous souscrivons à leur prémisses de base, à savoir qu'il est grand temps que tous les Etats - l'Etat étant le fondement même de l'ONU - se préparent à entreprendre un renouvellement fondamental de l'Organisation. Le moment est venu de renforcer et de rendre plus efficace la capacité de l'Organisation en matière de diplomatie préventive, de rétablissement de la paix et de maintien de la paix, et sa capacité, comme l'a dit le Secrétaire général :

"d'oeuvrer au développement humain sous ses aspects économique, social, environnemental et politique tout à la fois." (A/47/1, par. 9)

Ce faisant, il est utile cependant de se rappeler ce qu'a dit le représentant de l'Indonésie, au nom du Mouvement des non-alignés, dans le cadre de ce débat :

"La communauté internationale doit veiller au strict respect des principes immuables de souveraineté et de non-ingérence que l'on ne doit, sous aucun prétexte, affaiblir ou restreindre." (A/47/PV.37, p. 33)

Comme nous aurons d'autres occasions au cours de cette session de faire connaître nos vues sur les aspects spécifiques qui sont traités dans le premier rapport du Secrétaire général, je m'en tiendrai pour l'heure à commenter son document pionnier intitulé "Agenda pour la paix".

M. Arcilla (Philippines)

Les Philippines conviennent que le relâchement des tensions et le règlement rapide des conflits afin de les circonscire sont les moyens les plus efficaces de maintenir la paix et la sécurité internationales. Une diplomatie préventive efficace exige cependant qu'un mécanisme de surveillance efficace s'accompagne d'une capacité de réaction rapide. Sous cet angle, la création de divisions géographiques au sein du Département des affaires politiques nous semble être un pas dans la bonne direction. Si ces divisions sont dotées d'un personnel compétent et d'infrastructures adéquates, notamment en ce qui concerne l'accès aux données et l'évaluation des risques dont disposent les institutions spécialisées et les bureaux techniques de l'Organisation des Nations Unies, en particulier sur le terrain, ces divisions pourraient fournir une capacité d'alerte rapide précieuse. Nous sommes pour la proposition présentée par l'Australie qui invite les Etats Membres pour mettre en valeur cette capacité à détacher des experts pour favoriser la création d'un réseau d'information aux fins d'une réaction rapide, l'élaboration de propositions originales pour certains conflits et la formation de personnel de niveau intermédiaire à l'analyse politique et au règlement des différends.

Les mesures de confiance, notamment les échanges systématiques de missions militaires, la création de centres régionaux de réduction des risques et la surveillance des accords sur les armements doivent, à notre avis, être appliquées plus largement et plus régulièrement. Les séminaires régionaux sur les questions de sécurité, comme les deux qui se sont déjà tenus à Manille et à Bangkok, pourraient fournir des informations précieuses et donner une impulsion utile pour la poursuite d'une action conjointe et la réalisation d'un consensus.*

Mon gouvernement appuie sans réserve l'utilisation plus large des missions d'enquête et de bons offices, menées conformément à la Déclaration sur le rassemblement d'informations par l'ONU dans le cadre du maintien de la paix et de la sécurité internationales et de la Déclaration de Manille sur le règlement pacifique des conflits internationaux.

* M. Elhouderi (Jamahiriya arabe libyenne), Vice-Président, assume la présidence.

M. Arcilla (Philippines)

Les Philippines appuient également sans réserve l'appel du Secrétaire général à une utilisation accrue des moyens fournis par les diverses déclarations sur le règlement pacifique des conflits. A cet égard, l'Organisation devrait continuer de mettre au point une capacité de mener une diplomatie "tranquille", comme celle qui améliore la confiance, qui garantit l'impartialité et qui évite une "internationalisation" superflue des conflits. De plus, l'Assemblée générale devrait s'engager plus avant dans le rétablissement de la paix dans les cas où le poids de l'autorité morale de la communauté internationale pourrait faire pencher la balance.

Les Philippines sont d'accord pour donner au Secrétaire général l'autorité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 96 de la Charte, de demander lui-même à la Cour internationale de Justice des avis consultatifs. Nous pensons que la Cour peut apporter une contribution importante au rétablissement de la paix, dont les Etats Membres peuvent se prévaloir.

Ayant elles-mêmes dû affronter des problèmes économiques particuliers causés par l'application de sanctions au titre de l'Article 41, la délégation des Philippines fait sienne la recommandation du Secrétaire général à l'effet que le Conseil de sécurité élabore de toute urgence, avec la participation d'institutions financières et d'autres éléments du système des Nations Unies, un ensemble de mesures destinées à amortir l'impact de ces sanctions sur les pays affectés. Nous appuyons également la proposition des pays nordiques tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la possibilité d'entreprendre une étude sur l'efficacité et l'administration de différents types de sanctions.

Les mesures prévues au Chapitre VII, de par leur nature même, entraînent toujours de graves conséquences et elles doivent par conséquent n'être utilisées qu'une fois que tous les autres moyens ont été essayés en vain, y compris ceux qui figurent au Chapitre VI. Il serait particulièrement souhaitable qu'un mécanisme de consultations rapides mais approfondies entre les Conseil de sécurité et l'ensemble des Membres des Nations Unies soit créé, qui se saisirait des propositions comportant des mesures au titre du Chapitre VII.

Le Secrétaire général a attiré l'attention des Membres sur les dispositions spéciales prévues à l'Article 43 de la Charte. Il a également

M. Arcilla (Philippines)

introduit la notion d'unités d'imposition de la paix. Mon gouvernement est disposé à participer à des discussions susceptibles de déboucher sur une compréhension approfondie de ces questions.

Les Philippines appuient l'intérêt accru que montrent les Nations Unies pour les opérations de maintien de la paix et se félicitent de la coopération croissante entre le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies et les Etats Membres dans ces activités extrêmement importantes pour l'Organisation. Nous avons participé à certaines de ces opérations et nous continuerons de le faire. Nous avons également répondu au questionnaire du Secrétaire général sur les forces qui pourraient être allouées à ces opérations et nous continuons de revoir nos capacités dans ce domaine, en particulier en ce qui a trait à la constitution éventuelle d'un groupe commun de politicologues, de spécialistes des droits de l'homme, de fonctionnaires électoraux, de spécialistes en matière de secours aux réfugiés et d'assistance humanitaire et d'agents de police, de façon à être en mesure de déterminer les autres ressources qui pourraient être rendues disponibles sur demande.

Comme le Secrétaire général les Philippines s'inquiètent du fossé qui sépare les demandes croissantes en matière de maintien de la paix et les moyens de les satisfaire. Nous faisons tous les efforts possibles, compte tenu de nos propres difficultés économiques, pour nous acquitter de nos obligations. Nous attendons avec un vif intérêt la proposition du Japon visant à garantir la disponibilité de ressources pour la mise en marche des principales opérations de maintien de la paix, sans pour autant imposer de nouveaux fardeaux financiers aux Etats Membres.

M. Arcilla (Philippines)

Mon gouvernement considère que la question de la consolidation de la paix après les conflits ajoutée par le Secrétaire général à son rapport mérite toute notre attention, car après tout, la paix tire sa nourriture de la décence, de la civilité et du bien-être de l'humanité tout entière. Pour paraphraser un passage de la déclaration présidentielle à la première réunion au sommet du Conseil de sécurité, la paix et la prospérité sont les deux faces d'une même médaille, d'une monnaie commune de l'humanité.

Les Philippines souscrivent aux idées du Secrétaire général pour ce qui est de renforcer la paix après le règlement des conflits. L'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées devraient établir une plus grande coordination pour fournir une assistance lorsqu'elle est requise. Nous sommes heureux de noter que le Secrétaire général a déployé tous ses efforts pour permettre une meilleure coordination en sein du système des Nations Unies par le biais du Comité administratif de coordination.

Le Secrétaire général a également demandé une coopération élargie entre l'Organisation des Nations Unies et les systèmes ou organisations régionaux dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Nous sommes d'accord pour considérer que des consultations plus complètes entre ces organismes pourraient faire beaucoup pour réaliser un consensus international sur la nature d'un problème et sur les mesures nécessaires pour y faire face. Néanmoins, ces activités de coopération doivent rester en pleine conformité avec le Chapitre VIII de la Charte : la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales appartient au Conseil de sécurité.

Ma délégation considère que ce débat n'est que le commencement d'un processus important de consultations et d'établissement de consensus visant à réaliser les objectifs définis dans l'"Agenda pour la paix" du Secrétaire général, et nous sommes encouragés de constater que cet agenda pourrait s'accompagner ultérieurement d'un Agenda pour le développement, déjà esquissé dans ses grandes lignes dans le premier rapport annuel du Secrétaire général, ce qui étendra le processus de réforme aux activités économiques et sociales de l'Organisation. Nous souscrivons à la proposition de nos collègues non alignés selon laquelle un groupe de travail devrait être créé pour entreprendre une étude approfondie des recommandations du Secrétaire général.

M. Arcilla (Philippines)

Ma délégation est disposée à collaborer avec toutes les autres délégations de cette assemblée pour examiner les moyens de transformer cette Organisation des Nations Unies qui est la nôtre en une organisation universelle qui soit vraiment à la hauteur de la confiance que nous avons tous placée en elle.

M. GHAFORZAI (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) :

L'initiative prise lors de la réunion au sommet du Conseil de sécurité du 31 janvier 1992 devrait, sans aucun doute, être considérée comme un jalon dans les efforts de coordination déployés par les Nations Unies en vue d'apporter plus de paix et de prospérité dans notre monde troublé en pleine évolution.

Ma délégation félicite le Secrétaire général pour nous avoir présenté un rapport très complet et fort utile intitulé "Agenda pour la paix : Diplomatie préventive, rétablissement de la paix et maintien de la paix".

La délégation de l'Etat islamique d'Afghanistan a étudié avec une attention et un intérêt tout particuliers le rapport du Secrétaire général relatif au point 10 de l'ordre du jour et aimerait faire à ce sujet les observations suivantes.

Les Nations Unies ont toujours été une source de grands espoirs pour des millions d'habitants de notre globe, particulièrement dans des régions où la pauvreté, l'analphabétisme et le sous-développement, ainsi que le manque de ressources naturelles, continuent de menacer leur développement économique, leur prospérité et leur sécurité.

Les importants changements positifs survenus récemment dans les relations internationales tendant à établir un monde mieux disposé à répondre aux besoins des déshérités et à créer le climat international plus sûr et plus favorable qui a découlé de l'effondrement du communisme, de la fin de la guerre froide et de la fin de la polarisation entre les puissances mondiales, ont accru ces espérances.

C'est pourquoi l'atmosphère de paix, de compréhension et de coopération plus favorable qui règne actuellement, ainsi que l'attitude plus bienveillante à l'égard du respect des droits de l'homme et de la dignité de l'homme, devraient être mises à profit pour renforcer au maximum l'efficacité et l'utilité de notre organisation, surtout là où elle peut empêcher des conflits, y mettre fin, et en écarter la menace en en détectant rapidement les causes.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

Conformément aux vues et à la position du Mouvement des pays non alignés à ce sujet, nous sommes fermement convaincus que - compte tenu des profonds changements politiques survenus sur la scène internationale -, les changements et les réformes importants qu'il convient d'apporter au système économique international pour donner aux pays en développement une bonne chance de réaliser pour leurs peuples les progrès économiques et sociaux nécessaires, auront également un impact positif sur la possibilité d'assurer réellement la paix et le développement dans le monde.

Ma délégation attache une haute priorité à la diplomatie préventive, dans laquelle elle voit un premier pas vers la prévention des conflits et la prévention de ruptures de la paix et de la stabilité. Comme le rapport du Secrétaire général le précise au paragraphe 15, l'identification des situations porteuses de conflit, les efforts de rétablissement de la paix, de maintien de la paix et de consolidation de la paix, et la référence aux causes les plus profondes des conflits présentent une importance considérable. Cependant, de l'avis de ma délégation, l'"Agenda pour la paix", au-delà de la session actuelle de l'Assemblée générale, devrait inclure l'identification des régions à risques pour la stabilité, en se fondant sur les critères suivants : premièrement, les régions où le principe de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats semble moribond; deuxièmement, là où les peuples sont sur le point de voir leur droit à l'autodétermination et leurs aspirations à la démocratie entravés en raison de la violation des principes fondamentaux de la souveraineté et de l'indépendance politique; troisièmement, à titre de mesure complémentaire pour renforcer les efforts que déploie l'Organisation pour faire régner la paix, des mesures de conciliation devraient venir renforcer la diplomatie préventive.

Il semble qu'un mécanisme approprié de conciliation fasse défaut dans le système des Nations Unies. Les circonstances et les situations que nous connaissons aujourd'hui devraient nous inciter à songer sérieusement à créer un mécanisme de conciliation, peut-être sous l'égide du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, qui contribuerait grandement à favoriser la cause de la sécurité de l'humanité. En outre, la façon dont la Charte des Nations Unies prévoit les dispositions appropriées, dans le cadre de procédures et de méthodes particulières relatives au règlement des différends,

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

notamment les procédures de conciliation, devrait être pleinement mise à profit, et nous espérons que la présente Assemblée générale, à la fin de ce débat, fera des recommandations spécifiques à cette fin.

Quatrièmement, les principes de souveraineté nationale et d'intégrité territoriale devraient continuer de constituer la base de conduite dans les relations internationales. L'initiative prise par le Secrétaire général de procéder à des consultations périodiques sur les mesures visant à renforcer la confiance avec les parties aux conflits, que ceux-ci soient potentiels, actuels ou passés, ainsi qu'avec les organisations régionales, comme promis au paragraphe 25 de son rapport, peut jouer un rôle important pour réduire les possibilités de conflits entre Etats.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

Les conflits d'origine politique qui surviennent dans les pays en développement sont toujours caractérisés par des complexités fondées sur leurs propres caractéristiques et sur leurs tendances politiques. La vulnérabilité de certains pays en développement quant aux risques de prolifération des conflits au-delà de leurs frontières naturelles peut rendre nécessaire, de la part des Nations Unies, une approche prudente et objective lorsqu'elles traitent ces cas complexes.

Dans certains cas, les conflits, parce qu'ils impliquent des facteurs s'étendant au-delà des frontières naturelles d'un pays, ne peuvent être réglés directement par une partie intéressée. Il peut donc s'avérer nécessaire pour l'ONU, en coopération avec les arrangements et les organisations régionaux, d'entreprendre des missions de paix en faisant appel à la diplomatie préventive, à la conciliation, à l'établissement et au maintien de la paix.

Les arrangements régionaux peuvent être utiles non seulement pour donner une alerte précoce, mais aussi pour résoudre les conflits ou les empêcher de s'étendre.

La création de projets de coopération conjoints qui rassemblent les Etats grâce à l'élaboration de nombreux programmes conjoints avantageux, comme il est expliqué au chapitre VI du rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix", mérite notre appui dans la majorité des cas. Bien qu'une plus grande attention doive être accordée aux considérations politiques qui continuent de représenter des causes potentielles d'instabilité, c'est le règlement des problèmes politiques qui prépare le terrain pour la consolidation de projets visant à rapprocher les nations et établir des garanties de paix et de stabilité plus viables.

Il est tout aussi important de se référer au paragraphe 58 du rapport du Secrétaire général, qui souligne l'importance de traiter du problème que posent les mines, dont des dizaines de millions se trouvent actuellement disséminées dans des zones de combat actuelles ou anciennes.

L'Afghanistan, pays où 14 années de guerre imposée ont laissé plus de 10 millions de mines, considère qu'il ne peut y avoir de paix complète dans un pays où la population ne peut marcher librement sur sa propre terre.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

Nous saisissons cette occasion pour attirer l'attention de l'Assemblée générale sur la gravité du problème en Afghanistan. L'insuffisance des ressources financières est un obstacle sérieux aux efforts de déminage des organisations qui opèrent présentement dans mon pays. Alors que près de 5 millions de réfugiés reviennent au pays, des centaines de rapatriés sont tués ou blessés par les nombreuses mines disséminées sur les routes qui mènent aux villes et aux villages. L'activité agricole est, il va sans dire, gravement affectée par la crainte des mines.

La création d'un groupe de travail, comme l'a proposé la délégation de l'Argentine, constituerait un pas dans la bonne direction en vue d'entreprendre un débat détaillé et d'analyser à fond les différentes recommandations concrètes qui figurent dans l'"Agenda pour la paix" à la lumière des dispositions de la Charte de même que des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

En ce qui concerne le financement des opérations de rétablissement et de maintien de la paix de l'ONU, nous continuons de penser que le barème des contributions au financement de ces opérations devrait refléter de façon objective la capacité de payer des pays en développement et, en particulier, des pays les moins avancés et géographiquement désavantagés.

Deux aspects importants du rapport du Secrétaire général sur le point que nous examinons sont, selon ma délégation, la coopération avec les systèmes régionaux et le rôle de l'Assemblée générale pour assurer la paix et la stabilité.

L'Etat islamique d'Afghanistan considère que la Charte des Nations Unies n'exclut pas la possibilité pour un groupe d'Etats de prendre des initiatives pour faire face à des situations se prêtant à une action régionale propice au maintien de la paix et de la sécurité régionales et internationales, et qu'elle encourage même de tels efforts de coopération conjoints.

Il serait opportun de parler de l'utilité des réunions et des conférences régionales tenues sous les auspices de l'ONU à titre de moyen provisoire pour réduire les tensions et limiter l'étendue de l'instabilité, particulièrement en Asie, où les pays ne disposent pas de systèmes régionaux tels que ceux qui sont en place en Afrique et en Amérique latine. Cela s'entend sans préjudice

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

du rôle pacifique que l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est continuera de jouer comme organisation sous-régionale.

En raison de son importance stratégique historique et des importants changements géopolitiques qui sont récemment survenus autour du pays du fait de l'effondrement du communisme et de l'apparition ultérieure d'Etats indépendants - avec lesquels, dans de nombreux cas, nous entretenons des relations religieuses, culturelles, linguistiques, ethniques et historiques - l'Afghanistan considère que la paix et la sécurité chez lui ont une influence positive directe sur la sécurité et la stabilité de ces pays et de la région tout entière. Une insécurité persistante en Afghanistan et dans la région pourrait avoir de graves conséquences pour la paix et la stabilité internationales.

Comme l'a dit Iqbal, grand poète du sous-continent :

"L'essence de l'Asie est un mélange mouvant,
De ce mélange, la nation afghane est le coeur,
Sa tranquillité est la paix de l'Asie,
Ses troubles sont l'agitation de l'Asie."

Ma délégation est très désireuse de voir l'ONU continuer de voir à ce que des mesures efficaces soient prises pour assurer la paix et la stabilité de l'Asie.

Selon la Charte de notre organisation, l'Assemblée générale, instance universelle, présente de grandes possibilités pour le règlement de différends régionaux et la consolidation de la stabilité politique régionale, qui peuvent avoir des conséquences directes sur le maintien de la paix et de la stabilité internationales. Ce potentiel n'a pas encore été utilisé.

Nous sommes d'accord avec les conclusions du paragraphe 36 du rapport "Agenda pour la paix" du Secrétaire général selon lequel il faut favoriser l'utilisation de l'Assemblée générale par tous les Etats Membres afin qu'elle exerce une plus grande influence pour prévenir ou contenir des situations qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales. Nous pensons cependant que l'Assemblée générale devrait prendre l'initiative et entreprendre des missions de paix et de stabilité dans les situations de troubles et que les membres devraient soutenir ces initiatives.

M. Ghafoorzai (Afghanistan)

Ma délégation espère que la quarante-septième session de l'Assemblée générale, sous la présidence de M. Stoyan Ganev, prendra une telle initiative et engagera des actions décisives et spécifiques afin que l'Assemblée générale puisse jouer pleinement le rôle que lui attribue la Charte, pour le bien de millions de personnes innocentes partout dans le monde où la paix et la tranquillité ne sont pas encore des réalités et afin que les zones de conflit qui pourraient entraîner l'instabilité régionale soient contenues.

En conclusion, ma délégation sera heureuse de prendre part à toute mesure adoptée par l'Assemblée générale qui pourrait permettre d'espérer voir la prospérité et la sécurité revenir dans les régions troublées du monde, des régions où il n'y a pas, en ce moment, d'espoir d'un avenir meilleur, d'un environnement plus sûr et plus pacifique ou de paix et de prospérité pour les générations à venir.

M. VOHOR (Vanuatu) (interprétation de l'anglais) : La Charte des Nations Unies commence par ces mots souvent cités, "Nous peuples des Nations Unies". Cependant, tout en étant profondément soucieuse des peuples, de leurs vies et de leurs aspirations, la Charte dit expressément à l'Article 2 :

"Aucune disposition de la présente Charte n'autorise les Nations Unies à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat...".

Ainsi, la Charte parle tout d'abord de l'interaction entre les Etats nations.

A l'heure actuelle, un monde transformé et qui évolue encore rapidement dans les domaines économique, social, écologique et dans le domaine de la paix et de la sécurité internationales, exige que l'on examine sous un angle nouveau la Charte et les méthodes de fonctionnement et de réaction de l'Organisation des Nations Unies. Par conséquent, à l'instar d'autres, nous accueillons l'important rapport du Secrétaire général intitulé "Agenda pour la paix" avec un grand intérêt et en apprécions la vision et la perspicacité.

Le représentant de l'Indonésie, parlant au nom des pays non alignés, a exprimé succinctement certaines des vues de mon propre pays. Nous saisissons à présent cette occasion pour développer quelques-unes de nos idées particulières sur ce rapport très important et sur ses propositions de grande portée. Plusieurs questions soulevées dans le rapport exigent une réflexion et un examen attentifs, compte tenu en particulier de l'équilibre très délicat entre les droits des peuples, d'une part, et les droits, devoirs et obligations des Etats nations, de l'autre.

La démocratie à l'intérieur des nations, entre elles et parmi elles est un fondement solide pour le développement et la promotion de la paix et du progrès social dans le monde. Nous avons tous été témoins de la vague de démocratie qui a déferlé sur le globe. Cependant, cette vague de démocratie peut se révéler trompeuse si les relations actuelles entre les nations ne sont pas également démocratisées et ne reflètent pas l'égalité souveraine prévue par la Charte.

M. Vohor (Vanuatu)

Chaque pays a un intérêt dans la paix et la sécurité internationales, et chaque pays a la responsabilité d'aider à promouvoir et à maintenir la paix et la sécurité internationales. Cela s'applique à tous les pays, qu'ils soient grands et riches ou petits et moins avantagés sur le plan économique. Nous sommes l'un de ces pays qui croient qu'il n'est pas sain pour une démocratie internationale qu'un petit groupe de pays prenne toutes les décisions importantes concernant la paix et la sécurité de toute la communauté internationale. Comment ces décisions peuvent-elles être prises, et puis appuyées par nous tous, sans que nous puissions bénéficier des réflexions et d'autres contributions éventuelles de tous les membres de la communauté internationale?

Nous avons tous des idées à proposer. Nous avons tous des capacités qui pourraient et devraient être utilisées dans les efforts visant à développer la paix et la sécurité internationales. Nous avons tous des valeurs, des perspectives et des points de vue qui devraient être pris en considération lorsque des décisions concernant la paix et la sécurité internationales sont sur le point d'être prises. C'est pourquoi nous nous associons à l'observation très pertinente du Secrétaire général selon laquelle la démocratie dans la famille des nations exige

"... la consultation, la participation et l'engagement pleins et entiers de tous les Etats, grands et petits, sous la bannière des Nations Unies."

(A/47/277, par. 82)

Le respect des droits de l'homme, de la dignité et de l'égalité de tous les êtres humains est une question très importante pour mon pays. Pour nous, les droits de l'homme, y compris leurs composants civils, politiques, économiques, sociaux et culturels très importants, sont indivisibles et interdépendants. Nous considérons que le droit au développement économique et social est un élément essentiel des droits de l'homme. Nous sommes donc attristés de voir la question des droits de l'homme examinée de façon sélective au détriment des préoccupations économiques, sociales et culturelles légitimes des pays en développement. Nous souhaiterions procéder prudemment lorsqu'il s'agit d'approuver des propositions qui permettraient aux pays développés d'intervenir ouvertement dans les affaires des pays en développement pour la promotion sélective de certains aspects des droits de

M. Vohor (Vanuatu)

l'homme. Après tout, quel pays, qu'il soit développé ou en développement, peut prétendre être sans tache et à l'abri d'un examen minutieux, voire même de critiques, de la part des autres lorsqu'il s'agit de chacune des dimensions des droits de l'homme?

Nous reconnaissons certes le fait que la communauté internationale ne devrait pas rester impassible devant des violations généralisées et systématiques des droits de l'homme et n'en être qu'un témoin. Nous ne voulons pas voir d'innocentes personnes martyrisées et, dans certains cas, privées de leur identité. Cependant, nous devons respecter la primauté du droit même lorsqu'il s'agit d'élaborer et de promouvoir les principes internationaux des droits de l'homme; nous ne pouvons pas participer à une transgression sélective de la souveraineté de certains Etats alors que la souveraineté d'autres Etats reste intacte. Un grand nombre de propositions faites dans ce domaine présentent des avantages. Cependant, elles ne peuvent obtenir un accord international général que si elles ont un caractère général et non discriminatoire, et si leurs dispositions peuvent être objectivement appliquées dans tous les cas.

Toutes les nations représentées ici connaissent fort bien la raison historique pour laquelle les pays en développement, en particulier ceux qui ne sont sortis que récemment du colonialisme, sont prudents lorsqu'il s'agit de propositions qui pourraient nuire à leur souveraineté nationale. Certains commencent à parler maintenant de limites à la souveraineté nationale comme d'une progression naturelle de l'évolution politique et sociale de l'humanité. Pour ceux d'entre nous qui avons dû lutter pour recouvrer nos identités juridiques, politiques et culturelles, il peut être quelque peu prématuré de proposer des limites potentielles à notre souveraineté nationale, que nous chérissons profondément. Cette attitude est encore plus compréhensible si l'on considère le grand nombre de plaintes historiques des pays en développement qui n'ont même pas encore été examinées, et encore moins résolues.

Dans l'ensemble, nous souscrivons à l'"Agenda pour la paix". Cependant, nous considérons qu'il convient de solliciter le point de vue de chacun, et nous devons analyser et peser soigneusement l'incidence éventuelle de dispositions qui pourraient avoir l'effet de restreindre la souveraineté nationale.

M. Vohor (Vanuatu)

Nous nous associons par conséquent à ceux qui proposent la création d'un groupe de travail chargé d'étudier ce rapport. Nous estimons qu'il est approprié d'en confier l'examen détaillé à un groupe de travail chargé expressément de ce mandat. Cela donnera à la question l'importance qu'elle mérite.

En conclusion, nous considérons que l'"Agenda pour la paix" est une contribution de la plus haute valeur. Nous attendons avec intérêt de contribuer nous-mêmes au processus qui transformera les idées contenues dans ce rapport en instruments utiles à la croissance et au développement futurs de la paix et de la sécurité internationales pour tous les pays et pour tous les peuples.

La séance est levée à 18 h 30.